



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# **Rapport de gestion du Conseil fédéral 2014**

## **Volume II**



15.001 / II

## Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion 2014 – volume II

Décision du Conseil fédéral du 18 février 2015

Introduction.....	3
Chancellerie fédérale .....	4
Département des affaires étrangères.....	9
Département de l'intérieur .....	24
Département de justice et police .....	32
Département de la défense, de la protection de la population et des sports.....	39
Département des finances .....	42
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.....	49
Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.....	58

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse  
ISSN: 1663-1285  
Art. n° 104.610.f

Diffusion: OFCL, vente des publications fédérales, CH-3000 Berne  
[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)  
Egalement disponible sur Internet: [www.admin.ch](http://www.admin.ch)

## Introduction

Conformément à l'art. 51 de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), les départements, groupements et offices planifient leurs activités dans le cadre de la planification générale du Conseil fédéral. Avant le début de chaque année, les départements transmettent leur planification à la Chancellerie fédérale, qui en soumet la synthèse au Conseil fédéral. Lors de cet exercice, les départements veillent à ce que leurs objectifs annuels s'accordent avec ceux du Conseil fédéral.

Les objectifs annuels de chaque département sont présentés sous la forme d'un catalogue d'objectifs assortis de mesures qui servira de base, en fin d'année, à un bilan comparant les objectifs et les réalisations.

### Explication des signes:

\* cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2014

## Chancellerie fédérale

### Objectif 1: Mettre en œuvre les mandats prévus par la révision de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

*En majeure partie atteint*

- ▶ **Les dispositions d'exécution prévues par l'ordonnance sur l'organisation du Conseil fédéral, l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, l'ordonnance sur l'organisation de la Chancellerie fédérale et le compendium destiné au Conseil fédéral sont prêtes et approuvées par le Conseil fédéral avant fin septembre 2014.\***

À la suite de la modification de la loi du 28 septembre 2012 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), le Conseil fédéral a adopté, le 29 novembre 2013, l'ordonnance sur l'organisation du Conseil fédéral (Org CF). Il a fixé l'entrée en vigueur de l'Org CF et de la plupart des nouvelles dispositions de la LOGA au 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'art. 29a (*Service présidentiel*), l'art. 32, let. c<sup>bis</sup> (contrôle de gestion), c<sup>ter</sup> (analyse de la situation et du contexte) et g ainsi que l'art. 33, al. 1<sup>bis</sup> (détection et gestion des crises) sont quant à eux entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (voir rapport de gestion du Conseil fédéral 2013, vol. II, p. 6 s.). Les travaux de mise en œuvre de la modification de la LOGA ont montré qu'il n'était pas nécessaire d'introduire des dispositions d'exécution supplémentaires dans l'Org CF ou dans l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Décision a par conséquent été prise de ne pas édicter de telles dispositions.

Compte tenu des nouveautés apparues à la suite de la modification de la LOGA et de l'édition de l'Org CF, l'aide-mémoire destiné aux membres du Conseil fédéral et au chancelier de la Confédération devait être mis à jour. Le Conseil fédéral a profité de cette occasion pour remanier l'aide-mémoire en profondeur et pour le soumettre à une révision totale. Il a adopté l'aide-mémoire révisé le 5 novembre 2014 et fixé son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- ▶ **Le secrétariat des délégations du Conseil fédéral est opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.\***

Le secrétariat des délégations du Conseil fédéral a été institué au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et s'acquitte depuis cette date des tâches qui lui incombent : envoi des documents aux conseillers fédéraux qui ne sont pas membres de l'une ou l'autre délégation, communication du résultat des séances des délégations au Conseil fédéral, gestion des documents et archivage.

- ▶ **Le nouveau système de controlling des décisions du Conseil fédéral est prêt fin septembre 2014 et opérationnel à partir de 2015.\***

L'un des mandats prévus par la révision de la LOGA concerne le développement, tant du point de vue du contenu que sur le plan technique, d'instruments de planification électroniques importants de l'administration fédérale. Il avait initialement été prévu de remplacer EXE et les applications qui y sont associées – notamment l'application de contrôle de gestion du Conseil fédéral (CCF) – et de développer les processus interdépartementaux. Toutefois, il s'est avéré durant le projet que cette idée n'obtenait pas l'adhésion de la majorité, raison pour laquelle

décision a été prise, en février 2014, de se limiter à la fusion d'EXE et de cinq applications existantes (EXE-Suivi, EXE-Planification à moyen terme, Filemaker, Planification des messages et Contrôle de gestion du Conseil fédéral) en une seule application spécialisée. La ChF a par ailleurs opté pour une collaboration stratégique avec l'OFIT et décidé de réaliser le projet en trois étapes (systèmes pilotes). Les adaptations évoquées ci-dessus ont entraîné des retards dans la mise en œuvre du projet.

- ▶ **Le service présidentiel et le système de détection précoce des crises sont mis en place sur les plans conceptuel et matériel et sur le plan des ressources humaines avant fin septembre 2014 et sont opérationnels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.\***

Les travaux préparatoires pour le service présidentiel ont été achevés en 2014, les conventions de transfert du diplomate du DFAE et de son assistante, signées et le personnel, transféré à la Chancellerie fédérale. Le service présidentiel est désormais opérationnel.

Le Conseil fédéral a adopté les propositions de soutien de la Chancellerie fédérale pour la gestion des crises et pour la détection précoce des crises au Conseil fédéral respectivement le 15 mai 2013 et le 21 mai 2014. Le 8 décembre 2014, la direction de la Chancellerie fédérale a adopté des plans directeurs détaillés pour ces deux domaines.

La section « Formation à la gestion des crises par la Confédération » de la Chancellerie fédérale est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, prête à apporter un soutien méthodologique à l'état-major de crise du président de la Confédération ou à d'autres organes de crise institués par le Conseil fédéral et à leur fournir des prestations en matière d'aide à la conduite.

## **Objectif 2: Accomplir les tâches de manière efficiente et conforme aux procédures et aux buts visés**

*En majeure partie atteint*

- ▶ **Le Conseil fédéral prend connaissance des «Perspectives 2030» fin décembre 2014 au plus tard.\***

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport « Perspectives 2030 : Opportunités et dangers pour la Confédération » le 17 décembre 2014.

- ▶ **Les travaux de révision des ordonnances pertinentes dans les domaines du droit de la publication, du droit de la consultation et des droits politiques sont terminés.**

Les travaux du groupe de travail interdépartemental chargé d'élaborer un avant-projet de révision de l'ordonnance sur les publications officielles ont été achevés avant fin 2014.

La modification de la loi sur la consultation n'a été adoptée par l'Assemblée fédérale que le 26 septembre 2014. Les travaux d'adaptation de l'ordonnance sur la consultation rendus nécessaires par les modifications apportées à la loi n'ont ainsi pu débuter qu'en octobre 2014 et sont encore en cours.

La révision de la loi fédérale sur les droits politiques a été adoptée par les Chambres fédérales au vote final le 26 septembre 2014 ; le délai référendaire court jusqu'à mi-janvier 2015. Compte tenu de la longueur de la procédure

d'élimination des divergences entre les Chambres, les dispositions relatives à l'élection du Conseil national ne pourront entrer en vigueur qu'après l'élection du Conseil national en 2015. Le Conseil fédéral entend néanmoins répondre au souhait exprimé par le Parlement et mettre ainsi en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2015 déjà les nouvelles dispositions prévues par la révision pour les initiatives populaires soumises au vote final du Parlement peu avant un changement de législature.

► **La circulaire et la directive relatives au renouvellement intégral du Conseil national en 2015 sont soumises au Conseil fédéral fin septembre 2014 au plus tard.**

Le 22 octobre 2014, le Conseil fédéral a adopté la circulaire du Conseil fédéral aux gouvernements cantonaux concernant les élections pour le renouvellement intégral du Conseil national du 18 octobre 2015. Le même jour, la Chancellerie fédérale a publié le Guide à l'usage des groupes voulant lancer des candidatures et l'a fait parvenir aux partis représentés au Conseil national. La circulaire a été publiée dans la Feuille fédérale le 4 novembre 2014.

► **Les préparatifs relatifs au renouvellement intégral des commissions extraparlimentaires pour la période 2016 à 2019 sont achevés fin septembre 2014.**

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a pris acte des résultats du réexamen des commissions extraparlimentaires. La nouvelle application pour la gestion des données des organes extraparlimentaires pourra être mise en service le 1<sup>er</sup> février 2015. Les préparatifs en vue du renouvellement intégral des organes extraparlimentaires pour la période 2016 à 2019 pourront ensuite débiter.

► **La convention relative au Portail suisse «ch.ch» est prorogée.**

Au 19 décembre 2014, 25 cantons avaient approuvé la prorogation de la convention-cadre jusqu'à fin 2015. Le quorum requis de 18 cantons ayant ainsi été atteint, la convention a été prorogée.

**Objectif 3: Mettre en œuvre de manière appropriée et dans les délais les projets stratégiques**

*Partiellement atteint*

► **Les nouvelles bases légales relatives au vote électronique entrent en vigueur avant fin mars 2014, les nouvelles procédures d'autorisation sont appliquées avec succès par la Chancellerie fédérale à partir de la votation de mai 2014, et les cantons sont soutenus dans la mise en œuvre des nouvelles exigences en matière de sécurité et dans le relèvement progressif du nombre d'électeurs admis à voter en ligne.\***

Les bases légales relatives au vote électronique ont été adaptées en fonction du troisième rapport du Conseil fédéral sur le vote électronique, publié en 2013. L'ordonnance sur les droits politiques a été révisée, et la Chancellerie fédérale a édicté une ordonnance sur le vote électronique. Les bases légales remaniées sont entrées en vigueur le 15 janvier 2014.

Le 12 février 2014, le Conseil fédéral a octroyé aux cantons la première



autorisation générale pour l'utilisation du vote électronique lors de plusieurs scrutins fédéraux, suivant la nouvelle procédure d'autorisation. En 2014, la Chancellerie fédérale a vérifié avant chaque scrutin, dans le cadre de la procédure d'agrément, si les cantons respectaient les éventuelles restrictions liées à l'autorisation générale ainsi que les dispositions légales.

En 2014, les cantons ont intégré la vérifiabilité individuelle dans leur système de vote électronique. Les systèmes ont été examinés par les groupes d'accompagnement. Le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a autorisé l'utilisation des nouveaux systèmes lors de votations populaires fédérales en 2015 et 2016.

L'extension du vote électronique se poursuit selon l'approche « La sécurité prime la vitesse », qui a fait ses preuves. Les cantons de Zurich et de Glaris ont rejoint le Consortium Vote électronique. Ces deux cantons prévoient de proposer, à partir de la votation du 8 mars 2015, le vote électronique aux électeurs suisses de l'étranger enregistrés.

En juin 2014, 14 cantons ont fait part à la Chancellerie fédérale de leur intention de proposer le vote électronique lors de l'élection du Conseil national en 2015. Le Conseil fédéral décidera au début du mois de juillet 2015 s'il autorise l'utilisation du vote électronique à cette occasion. D'ici là, les cantons procéderont à différents contrôles. Quatre cantons avaient proposé le vote électronique lors des élections fédérales de 2011.

► **Le système de recherche de la Confédération est approuvé par la Conférence des secrétaires généraux.**

En mai 2011, la Conférence des secrétaires généraux a chargé la Chancellerie fédérale d'acquiescer un nouveau système de recherche pour l'Internet et l'Intranet. L'appel d'offres OMC a été lancé au second semestre de 2013. Le marché a été attribué en janvier 2014. Le même mois, un soumissionnaire a introduit un recours contre cette décision. En décembre 2014, la procédure de recours devant le Tribunal administratif fédéral était toujours pendante. Le projet accuse par conséquent un retard d'au moins un an.

► **La refonte du site [www.admin.ch](http://www.admin.ch) est achevée fin 2014.**

Les directives relatives à l'accessibilité des sites Internet devant être révisées, le lancement du site mis à jour est désormais fixé à fin avril 2015. Grâce à cette révision, l'accessibilité des sites Internet sera garantie à tous points de vue. Le projet, réalisé selon la méthode Hermes 5, sera achevé fin mai 2015.

► **Un appel d'offres OMC est lancé ou un mandat concret est soumis à l'OFIT avant fin mars 2014 en vue du remplacement d'EXE et du développement des processus supra-départementaux (GEVER ÜDP), et un contrat d'entreprise est signé avant fin septembre 2014 avec le futur prestataire.**

Tous les scénarios élaborés en 2013 ont été présentés aux départements en janvier 2014. Cette consultation a montré que la majorité des départements rejetait la solution proposée, raison pour laquelle décision a été prise, en février 2014, de ne pas inclure GEVER ÜDP dans la nouvelle solution et de limiter le projet à la mise à jour des applications spécialisées (EXE et systèmes connexes). Compte tenu de la modification du mandat, la Chancellerie fédérale a opté, en mars 2014, pour une collaboration stratégique avec l'OFIT dans le cadre du projet EXE/CCF.

En juin 2014, une réalisation du projet en trois étapes (systèmes pilotes) a été proposée au donneur d'ordre. En septembre 2014, la solution remaniée a été décrite dans ses grandes lignes, et le cahier des charges pour le premier pilote a été transmis à l'OFIT fin octobre 2014 pour qu'il soumette une offre.

Les diverses modifications apportées au projet ont engendré des retards, qui devraient toutefois être compensés par l'absence d'appel d'offres OMC.

Le chiffrage des documents confidentiels reste l'une des principales questions encore ouvertes. Selon la planification quadriennale « GEVER Confédération », la solution à ce problème doit être apportée par l'unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC).

- ▶ **Le projet «Aufbau Kern KAV modern» (élaboration du noyau du futur système) est terminé fin juin 2014 et les étapes suivantes sont avaluées.**

La direction de la Chancellerie fédérale ayant décidé, en janvier 2014, de conclure un partenariat stratégique avec l'OFIT, le projet «Aufbau Kern KAV-modern» a été prématurément achevé fin mars 2014. Tous les résultats, les affaires en cours, les ressources et l'organisation du projet ont été repris dans le nouveau projet commun ChF/OFIT. La fin du projet a été justifiée dans l'appréciation finale du projet et approuvée par la direction.

- ▶ **Le projet pilote de procédure de consultation électronique est terminé fin septembre 2014, et la suite des travaux est approuvée par la Chancellerie fédérale pour ce qui la concerne.**

Le projet de procédure de consultation électronique a été reporté pour des raisons financières.

## Département des affaires étrangères

**Objectif 1: Cultiver et développer nos relations avec les Etats voisins en privilégiant les régions frontalières et en recherchant des solutions rapides et durables aux défis actuels**

*En majeure partie atteint*

- ▶ **Les relations avec les Etats voisins sont approfondies dans les domaines sectoriels importants. Elles sont nourries par des contacts politiques et diplomatiques suivis, par la coopération au sein des commissions techniques et par la conclusion d'accords de coopération.\***

Les contacts diplomatiques avec les Etats voisins ont été intensifiés en 2014. Ces Etats, et en particulier l'Allemagne et l'Italie – présidente du Conseil de l'UE de juillet à décembre 2014 – ont été des partenaires importants pour la présidence suisse de l'OSCE, notamment au regard du conflit en Ukraine. Les relations ont été renforcées à tous les niveaux et des contacts ont eu lieu avec tous les chefs d'Etat et de gouvernement des pays voisins. Il convient de mentionner en particulier la visite d'Etat du président italien en Suisse les 20 et 21 mai 2014. Au plan régional et transfrontalier, les contacts ont également été nourris. Les relations entre le Tessin et les régions frontalières du nord de l'Italie ont notamment été encouragées.

- ▶ **Les relations avec la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, le Liechtenstein et la Grande-Bretagne sont développées dans les domaines prioritaires. Le DFAE travaille constamment sur des projets concrets avec ces pays, menés sur le plan bilatéral ou multilatéral.**

Les relations bilatérales étant souvent tributaires des relations entre la Suisse et l'UE, l'une des tâches principales a consisté, en 2014, à sensibiliser encore davantage les Etats voisins ainsi que la Grande-Bretagne à la politique européenne de la Suisse et à les informer au sujet de la mise en œuvre de l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse ». Dans ce contexte, la question des frontaliers a donné lieu à une intensification des contacts avec les régions frontalières. Sur les questions financières et fiscales, des progrès ont été réalisés. Ce fut le cas pour ce qui concerne la collaboration entre les autorités de surveillance suisses et allemandes, dans le domaine de l'assistance administrative en matière fiscale avec la France ou encore avec la conclusion d'une feuille de route avec l'Italie. Les domaines de l'énergie et des transports font également l'objet d'une coopération étroite avec les Etats voisins. La signature d'une convention avec la France relative à la liaison ferroviaire reliant Genève à Annemasse en est un exemple. Au cours de l'année sous revue, la Suisse et la France sont parvenues à dessiner les grandes lignes d'une solution aux problèmes fiscaux concernant l'aéroport de Bâle-Mulhouse. La Confédération et les cantons se mobilisent avec les Etats voisins et les régions frontalières en faveur d'une stratégie macrorégionale pour la région alpine.

**Objectif 2: Renouveau et approfondissement de nos rapports avec l'Union européenne en sauvegardant notre marge de manœuvre politique et nos intérêts économiques à long terme**

*Partiellement atteint*

► **La Suisse et l'UE mènent les tractations sur les questions institutionnelles, sur la base du mandat de négociation adopté par le Conseil fédéral.\***

Les délégations ont tenu session à neuf reprises pour aboutir à un document de négociation commun prévoyant une solution, en particulier en matière de reprise du droit communautaire et de surveillance des accords actuels et futurs Suisse-UE sur l'accès aux marchés. Les négociations sur les points restés en suspens doivent être poursuivies en 2015 et, si possible, menées à terme.

► **La Suisse et l'UE ont débuté les tractations dans le domaine de la sécurité des produits chimiques. Les négociations relatives à un accord sur l'électricité entre la Suisse et l'UE sont achevées. Les discussions relatives à l'agriculture, la sécurité alimentaire, la sécurité des produits et la santé publique se poursuivent. L'UE et la Suisse examinent les étapes d'ouverture des marchés envisageables dans l'agriculture et la filière alimentaire.\***

Les négociations dans le domaine de la sécurité des produits chimiques n'ont pas eu lieu en 2014. Il a été procédé à des clarifications sur le développement autonome du droit suisse sur les produits chimiques et sur les intérêts liés aux négociations avec l'UE. Au cours de l'année sous revue, des progrès ont été enregistrés dans le domaine de l'électricité si bien qu'un projet d'accord commun a vu le jour. Malgré la bonne avancée des négociations, plusieurs questions institutionnelles et quelques questions matérielles restent en suspens. Outre les interrogations qui demeurent à ce jour quant au contenu, les futurs développements dans le domaine de la libre circulation des personnes et le déroulement des négociations en vue d'un accord institutionnel avec l'UE seront décisifs pour les différentes phases de négociations dans le domaine de l'électricité et leur aboutissement. La Suisse et l'UE ont repris en juillet 2014 les discussions sur de possibles réglementations contractuelles dans les domaines de la sécurité des produits alimentaires d'origine non animale et de la santé publique. Des solutions contractuelles ont été passées en revue et ont fait l'objet de discussions avec l'UE. Aucun entretien avec l'UE n'a eu lieu en ce qui concerne l'ouverture du marché dans le domaine de l'agriculture et de la filière alimentaire. Le Conseil fédéral déterminera la suite des opérations en temps voulu.

► **Le dialogue entamé en juillet 2012 avec l'Union européenne sur la fiscalité des entreprises a abouti. Sur la base du mandat adopté en 2013, la Suisse mène les négociations avec l'UE en vue de la révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne.\***

Le 14 octobre 2014, la Suisse et l'UE ont signé au Luxembourg une déclaration commune sur la fiscalité des entreprises, qui a mis fin à une controverse ayant pesé sur les relations entre elles pendant près de dix ans. La Suisse et l'UE ont entamé des négociations sur la révision technique de l'accord sur la fiscalité de l'épargne. La norme internationale d'échange automatique de renseignements (EAR) rend toutefois cette révision sans objet. Il est dès lors prévu de transposer cet accord sur la fiscalité de l'épargne dans un nouvel accord EAR négocié avec

l'UE. Le Conseil fédéral a approuvé le 8 octobre 2014 un mandat en vue d'engager des négociations sur l'EAR avec l'UE.

► **La Suisse et l'UE concluent les négociations sur un accord-cadre qui régit la participation de la Suisse aux missions de maintien de la paix lancées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune de l'UE.\***

En 2014, le Conseil fédéral n'a encore approuvé aucun mandat de négociation en vue d'un accord-cadre réglementant la participation de la Suisse aux missions PCSD de l'UE. Il examinera d'autres développements envisageables dans ce dossier à la lumière des relations globales entre la Suisse et l'UE. Des accords ad hoc ont en revanche été conclus avec l'UE au sujet de la participation de la Suisse aux missions PCSD suivantes : EUTM au Mali (formation des forces de sécurité) et EUBAM en Libye (renforcement de la protection des frontières). En vertu de ces accords, la Suisse a détaché des experts civils dans le cadre de ces missions.

► **Le message relatif au renouvellement de la participation de la Suisse au programme européen MEDIA 2014–2020 pour l'encouragement de l'industrie audiovisuelle européenne et le message relatif à la participation de la Suisse au système d'échange de quotas d'émission de l'UE (ETS) sont adoptés.\***

L'initiative « Contre l'immigration de masse » ayant été acceptée le 9 février 2014, les entretiens informels sur la participation de la Suisse au programme « Europe créative » ont été provisoirement suspendus. Ils ont repris mi-mai 2014, mais le retard occasionné a empêché la participation de la Suisse à ce programme en 2014. La Suisse est dotée, depuis le 13 septembre 2013, d'un mandat de négociation relatif au sous-programme MEDIA et, depuis le 16 avril 2014, d'un mandat de négociation relatif au sous-programme Culture. L'UE a approuvé un mandat de négociation « Europe créative » le 7 novembre 2014. Une première session de négociations s'est engagée le 14 novembre 2014. Certains points importants, tels que la participation financière de la Suisse, ont déjà été clarifiés. Des questions restent en suspens concernant la reprise des principes contenus dans la directive communautaire « Services de médias audiovisuels » (directive SMA), le lien établi avec les questions institutionnelles et la libre circulation des personnes. Après l'acceptation de l'initiative « Contre l'immigration de masse », les négociations sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de CO<sub>2</sub> de la Suisse et de l'UE ont été suspendues provisoirement. Elles ont repris mi-juillet 2014. Les négociations relatives aux installations stationnaires sont quant à elles pratiquement terminées. L'intégration de la navigation aérienne au sein du système ETS est la principale question restant en suspens.

► **Le message concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie (Protocole III) est adopté, de même que le message sur la contribution de la Suisse en faveur de la Croatie, au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie.\***

Le Protocole concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie n'a pu être signé en raison des nouvelles dispositions constitutionnelles entrées en vigueur après l'acceptation de l'initiative « Contre l'immigration de masse ». Pour éviter toute discrimination à l'égard de la Croatie, nouvel Etat membre de l'UE, et dans le contexte des mesures prises pour débloquer les pourparlers et les négociations avec l'UE suspendus du fait de la non-signature du Protocole concernant l'extension de l'accord sur la libre

circulation des personnes à la Croatie, le Conseil fédéral a adopté, le 28 mai 2014, le message sur la contribution de la Suisse en faveur de la Croatie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'UE élargie.

- ▶ **Le message relatif à la participation de la Suisse en tant qu'observatrice au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) est adopté.\***

Le Conseil fédéral a adopté le message le 3 septembre 2014.

- ▶ **Le Conseil fédéral a signé l'accord complémentaire en vue de la participation de la Suisse à l'Agence IT dans le cadre de Schengen et de Dublin.\***

Le retard qu'ont subi les négociations relatives à l'accord complémentaire tient à deux raisons. D'une part, des difficultés ont été rencontrées lors de la formulation de certaines dispositions, notamment celle sur les privilèges et immunités. D'autre part, la Commission européenne a décidé, en février 2014, de différer le processus de finalisation et de paraphe de l'accord complémentaire tant que la Suisse n'a pas repris, en tant que développement de l'acquis de Schengen / Dublin, le Règlement (UE) n° 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (Agence IT).

- ▶ **Le Conseil fédéral a décidé de l'ouverture éventuelle de négociations avec l'UE en vue de la participation de la Suisse à la collaboration instituée par le Traité de Prüm (renforcement et simplification de l'échange d'informations entre autorités de poursuite pénale).\***

Le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'une participation de la Suisse à la collaboration instituée par le Traité de Prüm et a approuvé le projet de mandat de négociation le 3 septembre 2014. La consultation des cantons et des commissions de politique extérieure des Chambres fédérales est arrivée à son terme fin 2014.

**Objectif 3: Poursuite et adaptation de l'engagement de la Suisse en faveur de la stabilité en Europe, dans les régions limitrophes de l'Europe (voisinage lointain) et le reste du monde.\***

*En majeure partie atteint*

#### ***Droit international public***

- ▶ **Le message concernant la ratification des amendements des 10 et 11 juin 2010 au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression et aux crimes de guerre est adopté.\***

Le Conseil fédéral a adopté le message le 19 février 2014.

- ▶ **Dans le cadre de l'initiative conjointe de la Suisse et du CICR sur le renforcement du respect du droit international humanitaire, plusieurs réunions d'Etats sont organisées avec l'objectif de définir les modalités, les caractéristiques et les tâches d'une future conférence des Etats parties aux Conventions de Genève.**

La Suisse et le CICR ont organisé une série de réunions ouvertes à tous les Etats parties, afin d'identifier les moyens de renforcer le respect du droit international

humanitaire. Ces séances ont notamment permis de définir les tâches et les modalités des prochaines rencontres régulières entre les Etats parties aux Conventions de Genève. Des propositions concrètes seront présentées lors de la 32<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2015.

► **La définition de meilleures pratiques dans la collaboration avec les organisations internationales compétentes a permis à la Suisse d'augmenter l'efficacité globale des procédures de restitution des avoirs illicites à leur pays d'origine.**

En novembre 2013, la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption avait demandé à ce que soient élaborées des directives pour le recouvrement des valeurs patrimoniales d'origine illicite. Ce processus a été lancé par la Suisse lors d'un atelier organisé à Lausanne en janvier 2014, et a abouti à un projet de lignes directrices pratiques pour un recouvrement efficace des avoirs. En novembre 2014, la Suisse a accueilli à Genève une rencontre du Forum arabe sur le recouvrement des avoirs (AFAR) organisée dans le cadre du G7, en co-présidence avec la Tunisie et l'Egypte. Ces efforts, auxquels s'ajoute l'adoption par le Conseil fédéral du message relatif à la loi sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger, le 21 mai 2014, permettent de renforcer l'efficacité des mesures prises précédemment pour le rapatriement des avoirs de potentats.

► **La Suisse traitera de la question des enlèvements contre rançon lors d'une conférence régionale de l'OSCE sur le bassin méditerranéen. Le but est de prévenir les enlèvements ou d'y mettre fin, de priver les terroristes des avantages qui découlent du versement de rançons, et de parvenir à la libération des otages en toute sécurité.\***

Avec le soutien de la Suisse, l'OSCE et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont organisé un atelier régional d'experts sur le thème de la lutte contre le terrorisme dans les Etats du pourtour méditerranéen, qui s'est tenu les 16 et 17 septembre 2014 à Malte. Cet atelier a eu lieu dans le sillage d'une conférence organisée à Interlaken, sous la présidence suisse, au cours de laquelle une réunion avait été consacrée aux enlèvements contre rançon. La présidence suisse de l'OSCE s'est mobilisée afin que le Conseil ministériel adopte une déclaration politique sur cette question, ce qui a été fait le 5 décembre 2014 à Bâle. Grâce à son engagement dans ce domaine, la Suisse a réussi à convaincre les Etats participants de l'OSCE et ses partenaires de coopération de la nécessité de former un front uni d'Etats pratiquant une politique de non-paiement des rançons.

*Présidence de l'OSCE*

► **Dans la perspective de la présidence suisse de l'OSCE en 2014, le DFAE renforce son engagement régional en matière de résolution des conflits, au moyen notamment de la coopération régionale et du processus de réconciliation dans les Balkans occidentaux, ou encore du dialogue et du renforcement de la confiance dans le Caucase du Sud.\***

A travers les activités déployées par son représentant spécial pour les Balkans occidentaux, la présidence suisse de l'OSCE a soutenu la normalisation dans le nord du Kosovo, la coopération régionale, l'intégration des minorités, le renforcement de la confiance et la réconciliation, ainsi que la tenue d'élections. La Suisse est parvenue à mobiliser l'OSCE en faveur de la mise en œuvre de

l'accord de 2013 sur la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina. La présidence suisse a en outre contribué à la signature, par les présidents de Bosnie et Herzégovine, de Croatie, du Monténégro et de Serbie, d'une déclaration sur le rôle des Etats dans la résolution de la question des personnes disparues. L'adoption de cette déclaration, le 29 août 2014, constitue une étape charnière dans le processus de réconciliation régionale. L'OSCE, par l'entremise du représentant spécial du président en exercice pour le Caucase du Sud, a fait œuvre de co-médiatrice dans les Discussions de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud et au sein du « mécanisme de prévention et de réponse aux incidents » en Géorgie. La présidence suisse a en outre réalisé divers projets d'aide en faveur de la population victime du conflit et, pour la première fois depuis la guerre de 2008, a concrétisé des initiatives en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Elle a par ailleurs soutenu les efforts de médiation des trois coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE (Etats-Unis, Russie, et France) dans le conflit du Haut-Karabagh et a fait entendre la proposition suisse de lancer un processus de négociation intensif et structuré sur cette problématique.

- ▶ **Dans le cadre de la présidence de l'OSCE, la Suisse invite les ministres des affaires étrangères des Etats de l'OSCE à une rencontre à Bâle en décembre 2014. De plus, elle organise en avril 2014 une conférence internationale à Interlaken sur la lutte contre le terrorisme, qui a pour but de renforcer la coopération internationale dans ce domaine et d'améliorer le respect et la réalisation des droits de l'homme et des principes de l'état de droit.**

Les Etats participants de l'OSCE ont exprimé des avis positifs sur la présidence suisse et sur l'organisation du Conseil ministériel. En assumant la présidence de l'OSCE tout au long d'une année difficile et en contribuant à un apaisement du conflit en Ukraine, la Suisse a suscité des bonnes volontés au sein de la communauté internationale. Elle a par ailleurs prouvé ses capacités de médiation lors de conflits, la qualité de ses « bons offices » et l'importance de son engagement pour la paix et la stabilité en Europe. Lors du Conseil ministériel de l'OSCE, de nombreuses décisions et déclarations ont été adoptées, notamment en matière de lutte contre le terrorisme. La conférence organisée les 28 et 29 avril 2014 à Interlaken a eu une influence décisive et a achevé de convaincre les Etats participants de l'OSCE de l'importance de lutter contre ce fléau tout en respectant les droits de l'homme et les principes de l'état de droit.

- ▶ **La présidence de l'OSCE permettra de sensibiliser la population à l'importance d'une adhésion de la Suisse aux organisations internationales, au sein desquelles notre pays peut aider à trouver des réponses aux enjeux mondiaux tout en préservant ses intérêts nationaux.**

L'OSCE a joué un rôle important dans la crise ukrainienne. En raison de ces graves événements, la présidence suisse a été très présente dans les médias et la population a pu se faire une idée concrète du rôle que sont amenées à jouer les organisations internationales en situation de conflit et de la contribution substantielle et spécifique que notre pays peut apporter à la politique de paix et de sécurité européenne, dans l'intérêt de la communauté internationale et de la Suisse elle-même.



### *Coopération internationale*

- ▶ **La Suisse renforce son action en vue de la maîtrise des défis planétaires et pose les priorités suivantes pour 2014 : coopération avec la FAO, élaboration de principes pour des investissements responsables dans l'agriculture, mise en œuvre de la stratégie «eau», rapport sur l'efficacité dans le domaine du changement climatique, élaboration d'un deuxième cadre d'action pour la réduction des risques de catastrophes (processus de Hyogo), développement de la Genève internationale en un centre de compétence mondiale dans ce domaine, mise en œuvre de la stratégie relative à la migration et au développement, financement novateur de systèmes de santé, accès à des médicaments abordables (processus Lancet).**

La Suisse s'est mobilisée pour trouver des solutions aux problèmes mondiaux tels que la sécurité alimentaire, le changement climatique, la raréfaction de l'eau, la santé, la réduction des catastrophes ainsi que la migration et le développement. Elle a contribué de manière substantielle à l'élaboration et à l'adoption de principes volontaires pour des investissements responsables dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire et a amené les trois organisations basées à Rome, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), et le Programme alimentaire mondial (PAM), à collaborer sur un projet commun visant à réduire les pertes post-récoltes, notamment en Afrique. Le Rapport sur l'efficacité 2014 de la coopération suisse au développement dans le domaine du changement climatique, publié par la DDC et le SECO, a montré que dans leur grande majorité, les projets ont permis de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer la capacité d'adaptation des pays partenaires. La Suisse s'est mobilisée, au niveau mondial, et tout particulièrement en Tanzanie et au Mozambique, pour améliorer le financement des systèmes de santé. Attentive aux conclusions du rapport d'experts de l'OMS sur la problématique des maladies tropicales négligées, la Suisse a contribué à la mise sur pied d'un fonds pour le financement de projets pilotes dans ce domaine. C'est aussi suite à la mobilisation suisse que le rapport du groupe de travail à composition non limitée a proposé d'inscrire les objectifs spécifiques de l'eau, de la migration et du développement dans le programme de développement pour l'après-2015. En 2014, la Suisse a accueilli deux fois les rencontres de préparation de la conférence mondiale de mars 2015 (Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, CMPC), qui permettra de renégocier le cadre de référence global dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe (cadre d'action de Hyogo, HFA). Elle a également intensifié sa collaboration avec les organisations actives dans le domaine de la réduction des catastrophes.

- ▶ **Dans le cadre de l'élaboration du programme de développement durable des Nations Unies (post-2015), la Suisse prône les objectifs suivants : sécurité de l'eau, santé, égalité des sexes, paix et sécurité.\***

Le 25 juin 2014, le Conseil fédéral a approuvé la position suisse sur le programme de développement durable pour l'après-2015, dans le cadre de la décision sur les priorités de la Suisse pour la 69<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ONU. Lors des consultations internationales, la Suisse a défendu cette position activement et avec succès. Le 19 juillet 2014, le groupe de travail à composition non limitée a approuvé un rapport comportant 17 objectifs. Cette proposition reprend toutes les questions importantes pour la Suisse et prévoit en outre des

objectifs spécifiques sur la sécurité de l'eau, la santé, l'égalité des sexes ainsi que la paix et les sociétés inclusives.

- ▶ **Conformément au Message concernant la coopération internationale de la Suisse 2013–2016, la Suisse renforce la cohérence de sa politique en matière de développement dans les domaines de la migration, de l'agriculture, la santé, la sécurité, la finance, l'environnement ainsi que la formation, la recherche et l'innovation.**

En accord avec une recommandation du Comité d'aide au développement de l'OCDE (examen par les pairs 2013/2014), la Suisse a redoublé d'efforts, sur les plans national et international, pour améliorer la cohérence de ses politiques au service du développement. En politique intérieure, elle a mis en 2014 l'accent sur la migration, la sécurité alimentaire, les questions fiscales, le droit des entreprises ainsi que le climat et l'environnement. Sur la base de propositions de solutions concrètes, elle s'est efforcée de faire coïncider les intérêts de son économie nationale avec ceux de la politique du développement, des droits de l'homme et de l'environnement.

- ▶ **La Suisse concrétise son engagement de renforcer l'efficacité de la coopération internationale (OCDE, examen par les pairs du CAD, Partenariat de Busan, ONU). Le Conseil fédéral prend acte des recommandations du rapport d'évaluation du Comité d'aide au développement de l'OCDE.**

Après la parution, en février 2014, des conclusions de l'examen par les pairs du CAD/OCDE, la DDC et le SECO ont publié une prise de position commune arrêtant le cadre et les priorités de la mise en œuvre de ces recommandations, dont les premières ont été concrétisées dans le courant de l'année sous revue. L'approche pragmatique de la Suisse pour évaluer le degré de réalisation des objectifs définis dans le message 2013-2016 suscite de l'intérêt au sein du CAD et du Partenariat de Busan. Cette démarche présente en outre le mérite de contribuer aux objectifs des pays et de réaliser les programmes en accordant une grande importance au pilotage des projets et à l'apprentissage.

**Objectif 4: Renforcement et diversification de nos partenariats stratégiques ; engagement pour une meilleure gouvernance mondiale, en mettant l'accent sur les domaines dans lesquels la Suisse dispose d'un savoir-faire particulier ; promotion systématique de Genève en tant que siège d'organisations et d'événements de portée internationale**

*En majeure partie atteint*

#### **Partenariats stratégiques**

- ▶ **Les liens avec certaines organisations régionales et les partenariats (notamment l'Alliance du Pacifique, l'Union africaine, le Dialogue Asie-Europe - ASEM) sont renforcés, au niveau bilatéral et comme sur le plan multilatéral.**

Un accord-cadre de partenariat et de collaboration a été signé entre la Suisse et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), une organisation régionale de la Corne de l'Afrique, qui regroupe l'Ethiopie, Djibouti, l'Erythrée, le Kenya, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan et l'Ouganda ; il est entré en

vigueur le 4 juillet 2014. Concernant l'Union africaine (UA), le DFAE a convenu avec la Commission de l'UA, en octobre 2014, d'élaborer un accord-cadre de partenariat l'année suivante.

En juin 2014, la Suisse a participé pour la première fois à un sommet de l'Alliance du Pacifique. Lors d'une rencontre bilatérale tenue au Chili en octobre 2014, les pays de l'Alliance du Pacifique ont manifesté leur intérêt pour une coopération avec la Suisse dans le domaine de l'innovation. L'Organisation des Etats américains (OEA) a également bénéficié du soutien de la Suisse en 2014, sous la forme d'une contribution notable au Bureau du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression et d'une participation d'experts suisses aux missions d'observation électorale menées par l'OEA en Colombie et en Bolivie.

► **Une analyse de la situation dans la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) sera effectuée pour définir l'engagement de la Suisse en fonction de chaque scénario.\***

Le Conseil fédéral a pris acte le 28 novembre 2014 d'une note de discussion faisant le point de la situation au Proche-Orient et en Afrique du Nord. Ce document propose de réexaminer les stratégies adoptées par la Suisse en 2011 pour l'Afrique du Nord et les Etats du Golfe et prévoit des mesures concrètes à prendre par la Suisse dans les différents cas de figure envisagés.

► **Le DFAE soutient les transitions politiques à l'œuvre en Afrique du Nord en cultivant un dialogue inclusif et en développant l'expertise locale dans les domaines de la transformation des conflits, la gouvernance et les droits de l'homme. Il favorise ainsi la coexistence pacifique dans cette région et contribue à désamorcer les crises. De plus, le DFAE se joint aux efforts en vue d'une solution politique au conflit syrien.**

S'agissant de la crise syrienne, la Suisse a apporté des contributions aux efforts de l'envoyé spécial des Nations Unies pour la Syrie ainsi qu'à la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. En Syrie, la Suisse a soutenu des projets locaux et des initiatives destinés respectivement à renforcer les structures de la société civile et à promouvoir le dialogue entre les communautés. En Egypte, elle a appuyé les acteurs socio-politiques dans la conduite d'un dialogue inclusif, œuvré à renforcer le respect des droits de l'homme et favorisé un débat critique entre la société civile et la Commission suprême électorale sur la question de l'observation des élections nationales et locales. En Libye, elle a apporté son concours à des initiatives visant au règlement de conflits locaux, à la promotion du dialogue entre des groupes rivaux, au respect des droits de l'homme et à l'élaboration d'une Constitution. En Tunisie, elle a apporté un soutien avant et après les élections nationales et locales. Elle s'est employée à favoriser une bonne administration de la justice au cours du processus de transition, à renforcer le rôle que jouent la société civile, les médias et les organisations tunisiennes de défense des droits de l'homme dans la lutte contre les violations graves des droits de l'homme ainsi qu'à promouvoir une bonne gouvernance dans le secteur de la sécurité.

### **Genève, siège des organisations internationales**

- ▶ **Les premières mesures découlant de la nouvelle stratégie pour améliorer l'attrait et la compétitivité de la Suisse en tant qu'Etat hôte, au travers de la Genève internationale, sont mises en œuvre et un message visant à approfondir cette stratégie est adopté par le Conseil fédéral.\***

Des avancées ont été enregistrées en ce qui concerne le soutien des projets immobiliers des organisations internationales (rénovation des bâtiments ou nouvelles constructions), notamment avec l'approbation par le Parlement, en juin 2014, du prêt en faveur des travaux de planification des projets de construction de la FICR et de l'OMS. Un groupe de travail a été constitué pour élaborer et mettre en œuvre des mesures destinées à faciliter la délivrance de visas. Des plateformes de coopération ont été créées afin de renforcer les synergies entre les acteurs de la Genève internationale dans des domaines tels que la cybergouvernance, la lutte contre le crime organisé, la santé mondiale et l'environnement. Diverses mesures ont été mises en place pour encourager les Etats n'ayant pas de représentation à Genève à s'y implanter, à la suite de quoi la République de Fidji a ouvert une représentation permanente en février 2014. Le groupe de travail «Genève +», qui réunit des personnalités de haut rang, s'est constitué et a tenu sa première réunion. Il mène un travail de réflexion sur l'avenir de la gouvernance mondiale et les conséquences de celle-ci pour la Genève internationale. Le Conseil fédéral a approuvé le 19 novembre 2014 le message concernant le renforcement du rôle de la Suisse comme Etat hôte, qui présente la stratégie ainsi que les mesures et moyens supplémentaires nécessaires pour la mettre en œuvre.

- ▶ **Le renforcement de la Suisse en tant qu'Etat hôte, au travers de la Genève internationale, impliquera de poursuivre nos efforts pour mener à bien la rénovation du Palais des Nations à Genève voulue par l'ONU (Strategic Heritage Plan).**

Après que la Suisse s'est dite prête à accorder des prêts préférentiels à long terme destinés à couvrir jusqu'à 50 % des frais de rénovation du Palais des Nations (plafond de dépenses de 380 millions de francs), le DFAE est resté en contact étroit avec l'ONU afin d'accompagner la structure de gouvernance du projet et de clarifier les modalités de la contribution de la Suisse, lesquelles ont été précisées au cours de l'année sous revue. L'Assemblée générale de l'ONU examine actuellement l'offre de la Suisse comme option de financement.

- ▶ **Les trois centres de Genève (Centre de politique de sécurité, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées et Centre international de déminage humanitaire) ont été transférés à la Maison de la paix. Un nouveau message pour l'octroi d'un crédit cadre (2016–2019) aux centres de Genève a été approuvé.\***

Le Centre de politique de sécurité (GCSP) et le Centre international de déminage humanitaire (GICHD) ont emménagé en 2014 dans la Maison de la paix. Le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) les y rejoindra en janvier 2015. Le nouveau message concernant un crédit cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour les années 2016 à 2019 a été approuvé par le Conseil fédéral le 19 novembre 2014.

### ***Agir pour améliorer la gouvernance mondiale***

- ▶ **La Suisse soutient les efforts internationaux pour renforcer le Conseil de l'Europe et les organes de traité de l'ONU, ainsi que leurs mécanismes de contrôle pour améliorer l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme.**

Le 9 avril 2014, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la résolution A/68/268, qui marque l'aboutissement formel du processus intergouvernemental visant à renforcer et à améliorer le fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme. Elle ouvre ainsi la voie à une augmentation des ressources allouées aux organes créés en vertu des traités des droits de l'homme de l'ONU et renforce l'indépendance de ces organes. Dans ce contexte, la Suisse s'est surtout engagée en faveur de l'indépendance des experts des organes conventionnels, a soutenu une meilleure mise en œuvre des recommandations des instances de surveillance et a appuyé la proposition de simplification de la procédure de présentation des rapports (Simplified Reporting Procedure). La Suisse continue à soutenir les efforts engagés pour rendre plus efficace le système des organes conventionnels de l'ONU.

- ▶ **La Suisse lutte activement contre la corruption. Elle prendra les mesures demandées par le Conseil fédéral sur la base du rapport sur la corruption 2014 qui lui a été soumis.\***

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du Groupe de travail interdépartemental (GTID) pour la lutte contre la corruption 2011-2013 le 8 octobre 2014. Le GTID a formulé en tout dix recommandations, qui devraient assurer une meilleure sensibilisation aux risques de corruption au sein de l'administration fédérale et renforcer la coordination des services anti-corruption de la Confédération ainsi que le dispositif anti-corruption de la Suisse. La plupart de ces recommandations seront mises en œuvre en 2015.

- ▶ **Dans la conduite de sa politique extérieure, la Suisse valorise systématiquement son excellence et ses atouts en matière de formation, de recherche et d'innovation. La stratégie 2013 du DFAE, élaborée avec le DEFR, est mise en œuvre.**

Comme les résultats de la recherche jouent un rôle sans cesse croissant dans les négociations internationales et dans la recherche de solutions aux défis planétaires, les acteurs de la politique extérieure suisse se sont appuyés, chaque fois que cela était possible, sur l'expertise scientifique et se sont toujours employés à ce que la Suisse soit perçue comme un pôle de recherche exceptionnel et un haut lieu de l'innovation. Concernant la coopération internationale en matière de formation professionnelle, le DEFR et le DFAE ont élaboré un rapport de base stratégique, dont le Conseil fédéral a pris connaissance en novembre 2014.

## *Droits de l'homme*

- ▶ **Sur le plan bilatéral comme sur le plan multilatéral, le DFAE œuvre activement au sein d'organismes internationaux de défense et de protection des droits de l'homme et favorise la concrétisation des traités et des engagements internationaux. Il définit des priorités et lance des initiatives dans les domaines où une protection renforcée s'impose.\***

La Suisse a travaillé à la mise en œuvre effective des engagements pris par les Etats dans le domaine des droits de l'homme et s'est notamment engagée en faveur d'une meilleure protection des droits des femmes et des enfants et pour la lutte contre l'impunité et la torture. Elle a mis l'accent sur des domaines dans lesquels les droits de l'homme doivent faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015, et pris des initiatives sur des thèmes d'actualité comme le droit au respect de la vie privée. Conjointement avec la Norvège et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Suisse a lancé un débat sur l'augmentation des ressources financières de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme à l'occasion d'une conférence organisée à Glion en mai 2014. Elle a également coordonné la rédaction d'une lettre dans laquelle 55 Etats demandaient au secrétaire général de l'ONU de tenir compte de ce souhait dans sa proposition de budget 2016-2017. Au niveau bilatéral, la Suisse a évoqué le respect des droits de l'homme à l'occasion de consultations politiques et mené un nouveau cycle de dialogues ou de consultations sur les droits de l'homme avec le Nigéria, la Russie, le Tadjikistan et le Vietnam. A travers ses programmes de coopération, elle a aussi contribué à améliorer le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme dans de nombreux pays partenaires.

- ▶ **Mise en œuvre de la stratégie relative aux droits de l'homme 2013–2016, notamment de la stratégie pour l'abolition de la peine de mort dans le monde (2013–2016), adoption et application des principes directeurs de la Suisse relatifs à la protection des défenseurs des droits de l'homme.**

En 2014, la Suisse a contribué à la mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'abolition de la peine de mort. A cet effet, elle a présenté une résolution sur le sujet, que le Conseil des droits de l'homme a adoptée en juin 2014, et participé activement aux négociations sur la résolution relative à l'introduction d'un moratoire adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 2014. A l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort du 10 octobre 2014, la Suisse a lancé un appel contre la peine capitale, cosigné par douze ministres des affaires étrangères de pays, abolitionnistes et non abolitionnistes, appartenant à toutes les régions du monde. En juin 2014, elle a organisé à Berne la conférence de la présidence de l'OSCE sur la dimension humaine de l'Organisation, qui était consacrée aux défenseurs des droits de l'homme. En mars 2014, la Suisse a négocié avec succès une troisième résolution du Conseil des droits de l'homme portant sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques.

- ▶ **Elaboration d'une stratégie pour l'application par la Suisse des principes directeurs de l'ONU relatifs à l'économie et aux droits de l'homme. Renforcement de l'engagement dans le domaine de l'économie et des droits de l'homme, notamment par la mise en œuvre des recommandations du «Rapport de base : matières premières» du 27 mars 2013. Aboutissement, au terme de la présidence suisse, de l'initiative des «Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme» dans l'industrie extractive.**

La présidence des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme que la Suisse a assumée pendant un an s'est achevée fin mars 2014 par la réunion plénière de cette initiative organisée à Montreux. Sous la présidence de la Suisse, une stratégie comprenant des mesures concrètes a été adoptée pour les trois années suivantes. Il a été possible d'obtenir l'adhésion d'un premier pays africain, le Ghana, et des discussions ont été menées au sujet de la demande d'adhésion d'une entreprise suisse renommée. La Suisse a en outre initié des discussions avec des négociants en matières premières et des ONG concernant la mise en œuvre dans cette branche des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La stratégie suisse de mise en œuvre des principes directeurs de l'ONU n'a toutefois pas pu être adoptée en 2014 comme prévu.

- ▶ **Le rapport sur une stratégie visant à appliquer en Suisse le cadre de référence «protéger, respecter et réparer» (en réponse au postulat Von Graffenried 12.3503) est adopté.\***

La coopération étroite et la bonne coordination instaurées entre les départements et les offices concernés sont d'une importance fondamentale pour ce projet novateur. Ce processus demande du temps et suppose l'implication de tous les partenaires. Les travaux de finalisation du rapport, menés sous l'égide du DFAE et du DEFR, ont été retardés en raison de plusieurs départs parmi le personnel à l'été et à l'automne 2014.

- ▶ **Réalisation du Plan national d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, « Les femmes, la paix et la sécurité » et coordination des instances interdépartementales compétentes.**

La mise en œuvre du Plan national d'action 1325 s'est poursuivie en 2014. La Suisse s'est notamment engagée en faveur d'un renforcement de la participation des femmes à la promotion de la paix, de la lutte contre les violences sexospécifiques et de l'encouragement du dialogue avec les groupes armés non étatiques. Au niveau international, la Suisse a mis l'accent sur le fait que le renforcement des droits des femmes et des filles contribue de manière déterminante à prévenir les violences sexospécifiques.

**Objectif 5: Développement de l'assistance aux ressortissants suisses qui habitent à l'étranger, y voyagent ou y rencontrent des situations d'urgence ; mesures ciblées de prévention des dangers**

*En majeure partie atteint*

► **En 2014, le Conseil fédéral évaluera l'opportunité de certaines adaptations ponctuelles du réseau extérieur.\***

L'Ambassade de Suisse à Oman a été officiellement inaugurée en novembre 2014. Dans la perspective de l'ouverture officielle du Consulat général à Ho Chi Minh-Ville, un accord sur les locaux destinés à cette représentation a pu être signé le 5 décembre 2014. L'intégration des bureaux de la DDC dans le réseau extérieur va bon train, comme en témoigne le nombre de sites intégrés fin 2014 : Sarajevo, Skopje, Tachkent, Tirana, Le Caire, Tunis, Lima, Dar es Salam, Dhaka, La Havane, Katmandou, La Paz, Maputo, Port-au-Prince et Yangon. Les discussions menées avec les autres acteurs de l'administration fédérale ainsi qu'avec les acteurs majoritairement financés par la Confédération en vue de renforcer la cohérence dans le réseau extérieur ont été poursuivies. Les consulats généraux de Bangalore (Swissnex) et de Dubaï (Swiss Business Hub) ont été regroupés sous un même toit et placés sous une même direction. A San Francisco, des locaux ont été trouvés pour accueillir le consulat général, Swissnex et le futur Swiss Business Hub. A la demande des commissions de politique extérieure des deux Chambres, le DFAE a rédigé un rapport sur la stratégie du réseau extérieur de la Suisse, qu'il a transmis aux commissions pour information le 11 avril 2014.

► **En ce qui concerne la gestion du réseau extérieur, le DFAE s'efforcera de renforcer la collaboration avec les ministères des affaires étrangères de pays qui partagent ses vues. Le regroupement, dans certains pays, de ses représentations avec celles de pays partenaires permet à la Suisse d'économiser des frais de gestion du réseau extérieur.**

En septembre 2014, le Consulat général de Suisse à Los Angeles a emménagé dans les locaux du Consulat général d'Autriche. Au cours du même mois, la nouvelle Ambassade de Suisse à Mascate (Oman) a été inaugurée dans les locaux de l'Ambassade des Pays-Bas. Par ailleurs, à Abuja (Nigéria), la nouvelle Ambassade du Danemark a emménagé dans les locaux de l'Ambassade de Suisse. Des préparatifs concrets ont été entrepris en vue de l'ouverture du nouveau Consulat général de Suisse à Lagos, où est prévue une utilisation conjointe des locaux du Consulat général du Danemark (colocation).

► **Le rapport sur l'assistance aux Suisses et Suissesses de l'étranger, rédigé à la suite du postulat Abate 11.3572, est adopté par le Conseil fédéral.\***

Les travaux liés au Rapport sur l'assistance aux Suisses et Suissesses de l'étranger (en réponse au postulat Abate 11.3572) ont considérablement progressé après l'adoption, le 26 septembre 2014, de la loi sur les Suisses de l'étranger.



► **Développement des partenariats stratégiques en matière d'activité consulaire et de gestion de crise conclus par la Suisse avec des Etats amis.**

La Suisse a conclu 24 conventions de représentation dans le domaine des visas avec quinze Etats membres de l'espace Schengen. Une représentation réciproque est assurée dans 45 cas. Une nouvelle convention consulaire avec l'Autriche a en outre été conclue et paraphée. Des solutions créatives en matière de gestion des crises, comme la mise en œuvre d'une plateforme électronique d'échange de données avec le secteur économique sont toujours à l'examen. La collaboration avec des partenaires publics et privés dans le domaine de la gestion de crises a été renforcée en 2014. Le Centre de gestion des crises du DFAE a commencé en 2014 à moderniser ses instruments pour pouvoir exploiter de manière optimale les synergies avec d'autres acteurs, notamment du secteur économique, lors de situations de crise.

**Objectif 6: Réalisation de mesures garantissant la bonne mise en œuvre de la stratégie de communication internationale 2012–2015**

*Atteint*

► **La Maison de la Suisse aux Jeux olympiques de Sotchi 2014 constitue une vitrine pour notre pays et fait connaître à un large public ses atouts, tels que son sens de l'innovation et sa créativité.**

Les activités de communication internationale menées, sur mandat du Conseil fédéral, lors des Jeux olympiques de Sotchi se sont terminées sur un bilan positif. Un emplacement idéal, une architecture originale et le contenu scientifique, économique et culturel très intéressant de la Maison de la Suisse ont été propices à des rencontres de haut niveau, notamment entre des personnalités suisses et russes. La Maison de la Suisse a suscité un vif intérêt de la part du grand public et des médias. En véhiculant efficacement nos intérêts et notre image auprès d'un large public international, et notamment auprès des prescripteurs russes, la Maison de la Suisse a pleinement atteint ses objectifs.

## Département de l'intérieur

### Objectif 1: Promouvoir la santé et la prévention

*En majeure partie atteint*

- ▶ **La procédure de consultation relative à une nouvelle loi sur les produits du tabac est ouverte.\***

Le 21 mai 2014, le Conseil fédéral a ouvert la consultation concernant le projet de loi sur les produits du tabac. La procédure s'est achevée le 12 septembre 2014.

- ▶ **La procédure de consultation relative à la protection de la santé publique contre les rayonnements non ionisants et le son est ouverte.\***

Le 9 avril 2014, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de loi visant à mieux protéger la population contre les rayonnements non ionisants (RNI) et le son. La procédure s'est achevée le 18 juillet 2014.

- ▶ **Le rapport sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme «smarts drugs» (en réponse aux postulats 09.3665 Fehr Jacqueline, 13.3012 CSSS-N, 13.3157 Ingold ainsi qu'à la motion 13.3013 CSSS-N) est approuvé.\***

Le 19 novembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme «smart drugs».

- ▶ **Les grandes lignes de la stratégie nationale «Maladies non transmissibles 2020» sont définies. Elles servent de base pour élaborer des champs d'action et des mesures concrètes.**

Le Dialogue Politique nationale de la santé, la plate-forme permanente de la Confédération et des cantons, a modifié la procédure d'élaboration de la stratégie nationale initialement prévue. En novembre 2013, le Dialogue a décidé de mettre sur pied une stratégie de prévention des maladies non transmissibles plus participative. Il a chargé deux groupes de travail d'en élaborer les bases. Chaque groupe de travail a pour tâche de rédiger, jusqu'en février 2015, un rapport constituant une base concrète et pratique pour l'élaboration de la stratégie et la planification des mesures. Ces rapports permettront de formuler les grandes lignes, les mesures et les champs d'action inhérents à la stratégie.

- ▶ **Le projet visant à améliorer la situation des personnes souffrant de maladies rares est établi.**

Le 15 octobre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le concept maladies rares. Il propose 19 mesures garantissant un diagnostic rapide et sûr ainsi qu'un traitement efficace des personnes atteintes d'une maladie rare.

- ▶ **Les adaptations tarifaires nécessaires établies dans le cadre du masterplan «médecine de famille et médecine de base» entrent en vigueur.**

Se fondant sur sa compétence subsidiaire, le Conseil fédéral a exécuté une mesure du masterplan « médecine de famille et médecine de base » en décidant,

le 20 juin 2014, d'adapter la structure tarifaire TARMED au 1<sup>er</sup> octobre 2014. A partir de ce jour-là, les indemnités relatives à certaines prestations techniques ont été réduites. Parallèlement, les médecins de premier recours, notamment les médecins de famille et les pédiatres, ont reçu un supplément pour chaque consultation au cabinet.

Par ailleurs, le Département fédéral de l'intérieur a décidé, le 4 novembre 2014, d'augmenter la rémunération de 33 analyses rapides effectuées dans les laboratoires de cabinets médicaux. Grâce à ces analyses, les médecins peuvent prendre des décisions concernant le traitement pendant la consultation. Elles sont utilisées avant tout en médecine de base.

► **Le rapport concernant l'amélioration des droits des patients (en réponse aux postulats Kessler 12.3100, Gilli 12.3124 et Steiert 12.3207) est approuvé.\***

Le rapport traite également d'autres problématiques (cf. interpellation Hardegger 14.3611 concernant l'applicabilité du droit civil à tous les cas de responsabilité civile issus des traitements médicaux ; postulat Heim 13.4151 concernant un fonds pour les patients et une protection juridique collective). La rédaction du rapport ayant demandé plus de temps que prévu, il n'a pas été possible de l'achever pour fin 2014.

## **Objectif 2: Promouvoir la qualité et l'économicité du système de santé**

*Partiellement atteint*

► **Le message concernant la révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie visant à faciliter les projets de coopération transfrontalière dans le domaine de la santé est approuvé.\***

Le Conseil fédéral a pu ouvrir la procédure de consultation concernant différentes modifications de la loi sur l'assurance-maladie le 15 octobre 2014 seulement. Ces modifications concernent les dispositions se rapportant avant tout au domaine international. Une collaboration transfrontalière doit notamment être instaurée entre régions limitrophes.

La préparation des documents nécessaires à la procédure de consultation a pris plus de temps que prévu, car d'autres thématiques ont été intégrées à cette révision (p. ex., la réglementation de la prise en charge des coûts lorsque des personnes domiciliées dans un Etat de l'UE/AELE et assurées en Suisse sont hospitalisées dans notre pays ; cela concerne notamment les frontaliers et les membres de leur famille).

► **La procédure de consultation concernant la révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie visant à piloter le domaine ambulatoire est ouverte.\***

Le 20 juin 2014, le Conseil fédéral a ouvert la consultation concernant la révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie visant à piloter le domaine ambulatoire. La procédure s'est achevée le 10 octobre 2014.

- ▶ **Le rapport de consultation relatif à la loi fédérale visant à promouvoir la qualité et l'économicité dans l'assurance-maladie est publié. Le Conseil fédéral a décidé de la suite des travaux.\***

Le 14 mai 2014, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de loi visant à promouvoir la qualité et l'économicité dans l'assurance-maladie. La procédure s'est achevée le 5 septembre 2014. Vu l'hétérogénéité des résultats de la consultation, aucune proposition concernant les prochaines étapes n'a pu être soumise au Conseil fédéral avant la fin 2014.

- ▶ **Le rapport de consultation concernant la loi sur les professions de la santé est publié. Le Conseil fédéral a décidé de la suite des travaux.\***

Le Conseil fédéral entend promouvoir la qualité de la formation du personnel de santé sur la base de la loi sur les professions de la santé. Le 12 novembre 2014, il a pris connaissance du résultat de la consultation et a chargé le DFI et le DEFR de rédiger le message jusqu'en novembre 2015.

- ▶ **Le rapport sur les mesures permettant de soutenir et de décharger les personnes qui prennent soin d'un proche est approuvé.\***

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le rapport et lancé différentes mesures qui doivent être réalisées en collaboration avec les cantons, les communes et des organisations privées.

- ▶ **La révision des ordonnances sur l'assurance-maladie et sur les prestations de l'assurance des soins concernant la détermination des prix des médicaments de la liste des spécialités à partir de 2015 est approuvée.**

Contrairement à ce qui était prévu, la révision n'a pas pu entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les avis exprimés lors de l'audition, nombreux et circonstanciés, ont en effet nécessité un examen approfondi, ce qui a retardé les travaux. La révision entrera probablement en vigueur mi-2015.

- ▶ **Le rapport sur la place des pharmacies dans les soins de base (en réponse au postulat 12.3864 Humbel) est approuvé.\***

Le rapport n'a pas pu être achevé cette année, car d'importantes questions relatives à la place des pharmacies dans le cadre de la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques, actuellement traitée au Parlement, sont restées en suspens.

### **Objectif 3: Approfondir les relations avec l'UE dans le domaine de la santé publique**

*Partiellement atteint*

- ▶ **La Suisse et l'UE poursuivent les négociations dans les secteurs de la sécurité des denrées alimentaires et de la santé publique.\***

En juillet 2014, la Suisse et l'UE ont décidé de reprendre les discussions relatives à de possibles réglementations contractuelles dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la santé publique. Entre-temps, les spécialistes se sont rencontrés et ont commencé à discuter et négocier chaque domaine séparément.

► **Des négociations ont été ouvertes sur la coopération entre la Suisse et l'UE dans le domaine de la sécurité des produits chimiques.\***

Les négociations dans le domaine de la sécurité des produits chimiques n'ont pas pu débiter en 2014. Cependant, des analyses approfondies ont eu lieu ; elles portaient sur le développement autonome de la législation suisse sur les produits chimiques et sur les intérêts liés aux négociations avec l'UE.

**Objectif 4: Consolider les assurances sociales et en garantir la pérennité**

*Atteint*

► **Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation et adopté le message relatif à la réforme de la prévoyance vieillesse.\***

Le 19 novembre 2014, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport de consultation et adopté le message relatif à la réforme Prévoyance vieillesse 2020.

► **Le message sur l'initiative populaire fédérale « AVSplus : pour une AVS forte » est approuvé.\***

Le 19 novembre 2014, le Conseil fédéral a rejeté l'initiative populaire « AVSplus : pour une AVS forte », sans lui opposer de contre-projet.

► **Diverses modifications d'ordonnance sont adoptées dans l'assurance-invalidité, notamment aux fins d'optimiser la mise en œuvre, le pilotage et le contrôle de l'assurance et d'adapter la législation à la jurisprudence du Tribunal fédéral.\***

Le 19 septembre 2014, le Conseil fédéral a adapté le règlement sur l'assurance-invalidité et fixé l'entrée en vigueur des modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elles concernent notamment l'assouplissement des conditions de prolongation des mesures de réinsertion. Par ailleurs, le conseil aux employeurs et aux spécialistes du domaine de l'école a été explicitement inscrit dans la liste des tâches incombant aux offices AI.

► **Le rapport sur l'évolution des coûts et les besoins de réforme des prestations complémentaires à l'AVS/AI (en réponse aux postulats Humbel 12.3602, Kuprecht 12.3673 et groupe libéral-radical 12.3677) est approuvé.\***

Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé le rapport « Prestations complémentaires à l'AVS/AI : Accroissement des coûts et besoins de réforme » en réponse aux postulats Humbel 12.3602, Kuprecht 12.3673 et du groupe libéral-radical 12.3677.

► **Le rapport «Moyens d'améliorer la prévoyance professionnelle des salariés à employeurs multiples» (en réponse au postulat Fetz 12.3318) est approuvé.\***

Les demandes exprimées dans le postulat Fetz 12.3318 ont trouvé réponse dans les modifications de lois proposées dans le cadre de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, dont le Conseil fédéral a adopté le message le 19 novembre 2014.

## Objectif 5: Lutter contre la pauvreté

*Atteint*

► **Le message sur l'initiative populaire fédérale «Pour un revenu de base inconditionnel» est approuvé.\***

Le 27 août 2014, le Conseil fédéral a proposé de rejeter l'initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel », sans lui opposer de contre-projet.

## Objectif 6: Mettre en œuvre la politique culturelle de la Confédération

*Partiellement atteint*

► **Le message relatif à l'accord entre la Suisse et l'UE sur la participation au programme communautaire MEDIA 2014–2020 est approuvé.\***

Suite à l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse le 9 février 2014, les discussions informelles sur la participation de la Suisse à Europe créative ont été provisoirement suspendues. Le retard qui en a découlé n'a plus rendu possible une participation de la Suisse en 2014. La Suisse a depuis le 13 septembre 2013 un mandat de négociation pour le programme MEDIA et depuis le 16 avril 2014 un autre mandat de négociation pour le programme Culture. L'UE a adopté le 7 novembre 2014 son mandat de négociation et un premier round de négociation formelle s'est déroulé le 14 novembre 2014. Certaines questions restent ouvertes, celles par exemple en lien avec les négociations institutionnelles et la libre circulation des personnes ou avec la reprise de la Directive 2010/13/UE sur les services de médias audiovisuels (Directive SMA).

► **La procédure de consultation portant sur le message culture 2016–2019 est ouverte.\***

La procédure de consultation portant sur le message culture a duré du 28 mai au 19 septembre 2014. Trois cent trente-neuf prises de position ont été déposées. Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a pris acte du rapport de consultation et transmis le message culture au Parlement.

► **L'ordonnance relative à la loi fédérale sur la diffusion de la formation suisse à l'étranger est adoptée.**

Du 13 juin au 25 août 2014, l'Office fédéral de la culture a mené une audition sur le projet d'ordonnance relative à la loi fédérale sur la diffusion de la formation suisse à l'étranger. Par un arrêté en date du 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance et fixé son entrée en vigueur au 1er janvier 2015 (en même temps que la loi).

## Objectif 7: Promouvoir l'égalité entre femmes et hommes

*Atteint*

- ▶ **Le Conseil fédéral a approuvé les quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de la Suisse relatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979 (CEDEF).\***

Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 17 décembre 2014.

- ▶ **Le nombre des contrôles portant sur l'égalité salariale entre femmes et hommes dans les marchés publics est augmenté. Par ailleurs, la mise en place d'une attestation d'égalité salariale pour les marchés publics est examinée dans le cadre d'un groupe de travail.**

Quinze contrôles ont été effectués en 2014 (7 en 2013). Pour évaluer l'opportunité d'introduire une attestation d'égalité salariale, le groupe de travail a notamment réalisé une enquête pour connaître l'intérêt des entreprises quant à une telle attestation et clarifié le cadre juridique. Le projet a ensuite été provisoirement mis en veilleuse du fait de la révision en cours de la loi sur les marchés publics (LMP) et de la décision du 22 octobre 2014 du Conseil fédéral d'obliger les employeurs à analyser l'égalité salariale.

- ▶ **L'état de la mise en œuvre du plan d'action «Egalité entre femmes et hommes» est contrôlé (réponse à l'interpellation Aubert 12.3109) et les résultats sont publiés.**

Le rapport «Egalité entre femmes et hommes Plan d'action de la Suisse – Bilan 1999-2014» a été publié le 16 octobre 2014.

## Objectif 8: Renforcer la sécurité alimentaire et la santé animale

*En majeure partie atteint*

- ▶ **L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires s'est établi en tant que nouvel office et se présente comme une seule unité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.**

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires est perçu comme le nouveau centre de compétence de la Confédération dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la nutrition, de la santé animale, de la protection des animaux et de la conservation des espèces dans le commerce international. Sa structure organisationnelle l'aide à remplir ses tâches de manière optimale tout au long de la chaîne alimentaire.

- ▶ **L'audition portant sur les dispositions d'exécution de la révision de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels est terminée.**

Ce n'est qu'à la session d'été 2014 que le Parlement a adopté la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels. Le calendrier a dû être modifié en conséquence. C'est pourquoi l'audition ne pourra être ouverte qu'en 2015.

- ▶ **L'audition portant sur la révision des ordonnances concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux est terminée.**

L'audition relative à l'ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux de compagnie a été ouverte le 5 mai 2014 et s'est terminée le 5 août 2014. Quant à l'audition sur les ordonnances concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux, elle a duré du 30 septembre 2014 au 31 décembre 2014.

#### **Objectif 9: Renforcer la statistique fédérale sur le plan institutionnel et la développer sur le plan thématique**

*Atteint*

- ▶ **La révision de l'annexe de l'ordonnance sur les relevés statistiques est approuvée.**

La révision de l'annexe de l'ordonnance sur les relevés statistiques, ainsi que celles de l'ordonnance sur le registre des entreprises et des établissements (OREE) et de l'ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE) ont été approuvées par le Conseil fédéral le 29 octobre 2014 et sont entrées en vigueur le 15 décembre 2014.

- ▶ **Les lignes directrices stratégiques sont élaborées en vue du prochain programme pluriannuel 2015–2019. Un état des lieux du système statistique suisse est établi et une première analyse est réalisée pour évaluer les éventuels besoins d'adaptation.**

Les lignes directrices stratégiques en vue du programme pluriannuel 2015-2019 sont élaborées. Elles ont été discutées entre le 14 août 2014 et le 19 novembre 2014 avec les départements et la Chancellerie fédérale. Un état des lieux de la collaboration dans l'administration fédérale et avec les organes de coordination a été soumis le 14 mai 2014 au Conseil fédéral, sous la forme d'une note de discussion intitulée « Kooperation bei Produktion und Verbreitung (Diffusion) von statistischen Ergebnissen in der Bundesverwaltung ». La Conférence des secrétaires généraux a pris connaissance le 15 décembre 2014 de l'état de la mise en œuvre.

#### **Objectif 10: Améliorer l'accès aux données administratives**

*Partiellement atteint*

- ▶ **Le portail pilote d'Open Government (opendata.admin.ch) continue à être exploité et est évalué. Les bases décisionnelles (concept de financement et d'exploitation, modèle de données) nécessaires à l'exploitation à long terme d'une plateforme OGD sont prêtes.**

L'exploitation du portail pilote opendata.admin.ch s'est poursuivie et le portail a été évalué. Les travaux préparatoires (conception) relatifs à l'exploitation durable



de la plateforme OGD se sont déroulés comme prévu et une procédure d'appels d'offres OMC pour ledit portail a été lancée le 4 décembre 2014.

► **La procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie portant sur le libre accès aux données météorologiques est réalisée et le message approuvé.\***

Le 14 mai 2014, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét). La procédure de consultation s'est terminée le 19 septembre 2014. L'élaboration du message a été retardée en raison de la prolongation de la durée de consultation, ce qui explique pourquoi le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le message avant la fin 2014.

## Département de justice et police

### Objectif 1: Migration et intégration

*En majeure partie atteint*

- ▶ **Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi sur l'asile (restructuration du domaine de l'asile).\***

Le Conseil fédéral a adopté le message le 3 septembre 2014.

- ▶ **Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie (protocole III).\***

Suite à l'acceptation de l'initiative populaire contre l'immigration de masse, le 9 février 2014, le Conseil fédéral ne pouvait plus signer le protocole étendant la libre circulation des personnes à la Croatie (protocole III). Le 30 avril 2014, il a décidé d'octroyer à la Croatie des contingents équivalents à ceux dont elle aurait bénéficié si le protocole III était entré en vigueur comme prévu. Il a par ailleurs confirmé le versement d'une contribution autonome à l'élargissement en faveur de la Croatie, d'un montant de 45 millions de francs et approuvé le protocole d'entente avec l'UE sur cette question.

- ▶ **Le rapport du groupe d'experts sur des mesures de protection en faveur des femmes travaillant dans le milieu de l'érotisme a été présenté ; ce document fournit des éléments de décision notamment pour trancher la question du maintien ou de la suppression du statut d'artiste de cabaret.**

Le rapport a été publié à la fin de mars 2014. Il propose 26 mesures concrètes, parmi lesquelles la suppression du statut d'artiste de cabaret. Le 22 octobre 2014, le Conseil fédéral a décidé de supprimer ce statut et de modifier en ce sens l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA). Les modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- ▶ **Le message relatif à la participation de la Suisse en tant qu'observatrice au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) est adopté.\***

Le Conseil fédéral a adopté le message le 3 septembre 2014.

### Objectif 2: Sécurité et lutte contre la criminalité

*En majeure partie atteint*

- ▶ **Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la loi fédérale sur le casier judiciaire informatif VOSTRA (loi sur le casier judiciaire).\***

Le Conseil fédéral a adopté le message le 20 juin 2014.

- ▶ **Le Conseil fédéral a adopté le message sur la révision totale de la loi sur les amendes d'ordre.\***

Le Conseil fédéral a adopté le message le 17 décembre 2014.

- ▶ **Le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse (rédigé en exécution du postulat Amherd 11.4072).\***

Le Conseil fédéral a adopté le rapport le 26 mars 2014.

- ▶ **Le Conseil fédéral a adopté le plan d'action concernant la stratégie de gestion intégrée des frontières.\***

Le Conseil fédéral a pris acte du rapport « Plan d'action en matière de gestion intégrée des frontières » le 2 juillet 2014. Ce plan vise notamment à accroître la sécurité intérieure de la Suisse. Les mesures qu'il définit permettront de mieux combattre la migration illégale et la criminalité transfrontalière tout en facilitant les déplacements des voyageurs qui respectent les prescriptions légales. Le plan d'action sera mis en œuvre conjointement par la Confédération et les cantons.

- ▶ **Le concept relatif à une analyse des risques en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme – dans le but de formuler des recommandations en fonction des risques identifiés – est établi et intégré dans les travaux du groupe de travail interdépartemental du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) visant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.**

Le Groupe d'action financière (GAFI) a reporté l'évaluation de la Suisse. Le concept a cependant été mis au point et approuvé par le Groupe de travail interdépartemental.

- ▶ **Le concept et le projet relatifs aux contours juridiques du futur moyen d'identification électronique officiel (eID), qui sera proposé avec la nouvelle carte d'identité, sont présentés au Conseil fédéral.**

Un concept et un projet ont été élaborés. Le concept doit toutefois être retravaillé durant le premier semestre 2015 à la lumière des résultats de la consultation des offices et d'un examen interne critique, prenant également en compte les récentes évolutions technologiques et l'expérience d'autres pays. La procédure de consultation n'a donc pas pu être lancée selon le calendrier prévu.

### **Objectif 3: Coopération internationale en matière de justice et de police**

*Partiellement atteint*

- ▶ **Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à une loi fédérale sur la collaboration avec les autorités étrangères et la protection de la souveraineté de la Suisse.\***

Le projet de message a été élaboré. En raison de l'évolution du contexte juridique ainsi que de la fragilité du soutien politique et administratif au projet législatif envisagé, le DFJP a décidé de renoncer à la poursuite de ce projet. Il informera le Conseil fédéral.

- ▶ **Le Conseil fédéral a signé l'accord complémentaire en vue de la participation de la Suisse à l'Agence IT dans le cadre de Schengen et de Dublin.\***

Les négociations portant sur l'arrangement complémentaire, pourtant en bonne voie d'aboutir à la fin 2013, ont pris un retard important pour deux raisons :

d'abord, des difficultés liées à la rédaction de certaines dispositions, notamment celle relative aux privilèges et immunités, mais aussi et surtout la décision de la Commission européenne, prise en février 2014, de ne plus poursuivre le processus de finalisation et de paraphe de l'arrangement complémentaire aussi longtemps que la Suisse n'aura pas repris formellement le règlement instituant l'agence eu-LISA (Agence IT) en tant que développement de Schengen et de Dublin. Si l'aboutissement des négociations est espéré pour le début 2015, le paraphe et la signature de l'arrangement devront néanmoins encore attendre la fin 2015 au moins.

► **Les développements de l'acquis de Schengen et de Dublin notifiés à la Suisse sont repris et mis en œuvre dans le délai prescrit, ou l'UE a accepté un éventuel dépassement de délai.**

L'UE a notifié à la Suisse douze développements de l'acquis de Schengen et un développement de l'acquis de Dublin. Le Conseil fédéral a communiqué à l'UE la reprise de tous ces acquis dans les délais impartis. En 2014, le Conseil fédéral a par ailleurs adopté et transmis au Parlement les messages relatifs à trois autres développements de l'acquis de Schengen (Règlement [UE] n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen ; Règlement [UE] n° 1051/2013 visant à établir des règles communes relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles ; Règlement [UE] n° 1052/2013 portant création du système européen de surveillance des frontières [Règlement EUROSUR]) et deux autres développements de l'acquis de Dublin (Règlement [UE] n° 604/2013 [Règlement « Dublin III »] ; Règlement [UE] n° 603/2013 [Règlement « Eurodac »]), afin que ces développements puissent être repris et mis en œuvre dans les délais prévus.

► **Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à une modification du code pénal et du code pénal militaire (droit pénal de la corruption).\***

Le Conseil fédéral a adopté le message le 30 avril 2014.

► **Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'extension de l'entraide judiciaire en matière fiscale.\***

Les nombreux chantiers en cours dans le domaine de la fiscalité et des finances – mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI, révision du droit pénal fiscal, application unilatérale de la norme de l'OCDE sur l'échange de renseignements fiscaux, approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, mise en œuvre de l'échange automatique d'informations – ont modifié la situation concernant la révision de l'entraide judiciaire en matière fiscale : le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a défini dans les grandes lignes la suite de la procédure. Un point important pour l'entraide judiciaire en matière fiscale, sur lequel la consultation n'a pas permis de dégager un consensus, est cependant encore ouvert (modalités de la procédure). L'évolution dans le domaine des marchés financiers, où l'échange automatique d'informations en matière fiscale s'applique désormais, est un autre facteur à prendre en compte. Dans ces circonstances, le projet sur l'entraide judiciaire en matière fiscale n'est pas encore mûr pour une décision. Le Conseil fédéral va réexaminer la situation à

la lumière des nouveaux développements concernant la fiscalité et les marchés financiers et il présentera un message au Parlement le moment venu.

► **Les rapports d'évaluation en matière de visas et de frontières sont prêts.**

La Suisse applique correctement le droit Schengen. C'est ce qu'il ressort de la deuxième évaluation Schengen que le Conseil de l'UE, au niveau des ministres, a conclue le 18 novembre 2014. Ont notamment été évalués les frontières extérieures, les visas, la protection des données, le Système d'information Schengen (SIS) et la coopération policière. Des experts d'autres États membres de Schengen et de l'UE ont effectué cinq visites d'évaluation entre mars et juillet 2014. Dans leurs rapports, ces experts soulignent le niveau élevé de mise en œuvre et d'application des dispositions Schengen en Suisse et indiquent un potentiel d'amélioration sur des points de détail.

► **Les négociations en vue de la conclusion d'un accord additionnel portant sur la reprise des bases légales du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) sont conclues.**

Le 6 juin 2014, le Conseil fédéral a décidé de reprendre le règlement de l'UE sur le « Fonds pour la sécurité intérieure (FSI Frontières) », à titre de développement de l'acquis de Schengen. Un accord additionnel doit être négocié pour définir les droits et les obligations de la Suisse concernant sa participation à ce fonds. Le Conseil fédéral a adopté le mandat de négociation définitif le 19 septembre 2014, après avoir consulté les commissions de politique extérieure du Conseil national et du Conseil des Etats. Les négociations entre la Suisse et l'UE ont débuté le 20 octobre 2014.

► **Le Conseil fédéral a décidé de l'ouverture éventuelle de négociations avec l'UE en vue de la participation de la Suisse à la collaboration instituée par le Traité de Prüm (renforcement et simplification de l'échange d'informations entre autorités de poursuite pénale).\***

Le Conseil fédéral s'est prononcé le 3 septembre 2014 en faveur d'une participation à la collaboration instituée par le Traité de Prüm. Il a consulté les cantons et les commissions de politique extérieure sur le projet de mandat de négociation. La collaboration au titre de Prüm se fonde sur la décision 2008/615/JAI, dite décision Prüm, du Conseil de l'UE. Elle facilite l'échange d'informations entre les États d'Europe qui y participent en vue de la lutte contre la criminalité transfrontalière. Le 16 octobre 2014, la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats s'est prononcée en faveur de la proposition de mandat de négociation, suivie le 3 novembre 2014 par la Commission de politique extérieure du Conseil national. Le 19 décembre 2014, la Conférence des gouvernements cantonaux s'est elle aussi prononcée en faveur de l'ouverture des négociations.

► **Le Conseil fédéral a adopté le message relatif au protocole d'amendement n° 15 à la CEDH et au protocole additionnel n° 16 à cette même convention.\***

Le Conseil fédéral a décidé de suspendre la procédure de ratification et de mise en œuvre du protocole n° 16. La procédure de consultation sur le protocole n° 15 a duré du 13 août au 13 novembre 2014, ce qui fait qu'il n'a pas été possible d'adopter le message correspondant avant la fin de l'année sous revue.

#### Objectif 4: Cohésion sociale

*Non atteint*

- ▶ **Le Conseil fédéral a adopté le rapport portant sur un droit de la famille moderne et cohérent dans le code civil (rédigé en exécution du postulat Fehr 12.3607).\***

Les travaux sur le rapport sont en grande partie terminés, mais les résultats doivent encore être consolidés au niveau administratif et harmonisés avec d'autres projets en cours de l'administration fédérale. Le rapport n'a donc pas pu être adopté en 2014.

- ▶ **Le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur une modification du code civil (modernisation du droit des successions).\***

Outre le mandat que lui confie la motion 10.3524 adoptée par le Parlement (adapter le droit des successions à des réalités sociales, familiales et démographiques qui ont radicalement changé), le Conseil fédéral entend aussi éliminer de l'ensemble du droit des successions certaines ambiguïtés pouvant être source d'insécurité. L'identification de ces points à réviser et l'élaboration de propositions de solutions ont pris plus de temps que prévu. La consultation n'a donc pas pu être ouverte en 2014.

- ▶ **Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation concernant la nouvelle loi sur les jeux d'argent et décidé de la suite de la procédure.\***

Les résultats de la consultation permettent de sauter l'étape intermédiaire et de publier le rapport sur les résultats de la consultation en même temps que le message.

#### Objectif 5: Institutions de l'Etat

*Atteint*

- ▶ **Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation concernant la modification de la loi fédérale sur les droits politiques et de la Constitution fédérale (examen préliminaire des initiatives populaires et extension des limites matérielles des révisions constitutionnelles) et décidé de la suite de la procédure.**

Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation le 13 décembre 2013 et donné mandat au DFJP et à la Chancellerie fédérale de préparer un rapport prévoyant le classement des motions citées. Le 19 février 2014, il a adopté le rapport proposant le classement des motions 11.3468 CIP-CN et 11.3751 CIP-CE concernant des mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux.

## Objectif 6: Place économique suisse

*En majeure partie atteint*

- ▶ **Le Conseil fédéral a adopté le rapport concernant une plus grande transparence dans le secteur des matières premières (rédigé en exécution du postulat CPE-N 13.3365).\***

Le Conseil fédéral a adopté le rapport le 25 juin 2014.

- ▶ **Le Conseil fédéral a adopté le rapport de droit comparé sur les mécanismes de diligence en matière de droits humains et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger (rédigé en exécution du postulat CPE-N 12.3980).\***

Le Conseil fédéral a adopté le rapport le 28 mai 2014.

- ▶ **Une consultation a été menée sur les dispositions d'exécution mettant en œuvre la modification de la loi sur la protection des marques et de la loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et autres signes publics (projet «Swissness»).**

Le Conseil fédéral a ouvert la consultation le 20 juin 2014 et l'a close le 17 octobre 2014.

- ▶ **Le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur une révision du code des obligations (droit de la société anonyme, y compris mise en œuvre de l'initiative contre les rémunérations abusives).\***

Le Conseil fédéral a ouvert la consultation le 28 novembre 2014.

- ▶ **Le Conseil fédéral a ouvert la consultation concernant la révision de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Lex Koller).\***

Il s'est révélé, dans la pratique, que la Lex Koller comporte des lacunes. Le DFJP a examiné différentes manières de modifier la loi pour y remédier. Ces travaux de vérification ont cependant pris plus de temps que prévu, ce qui fait qu'il n'a pas été possible d'ouvrir une consultation pendant l'année sous revue. Le Conseil fédéral devrait se prononcer en 2015, sur la base d'une note de discussion, sur la nécessité de réviser la Lex Koller. Le cas échéant, il chargera le DFJP de préparer un projet pouvant être envoyé en consultation.

## Objectif 7: Encouragement de l'égalité entre hommes et femmes

*Atteint*

► **Le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur des mesures pour lutter contre les discriminations salariales et décidé de la suite de la procédure.\***

Le Conseil fédéral a pris acte, le 30 juin 2014, du rapport d'évaluation finale du dialogue sur l'égalité des salaires. Le 22 octobre 2014, il a mené une discussion sur la lutte contre les discriminations salariales et chargé le DFJP, conjointement avec le DFI et le DEFR, de préparer un projet en vue d'une consultation pour la fin du premier semestre 2015. Le Conseil fédéral entend obliger légalement les employeurs à procéder régulièrement à une analyse salariale et à en faire contrôler l'exécution par des tiers.



## Département de la défense, de la protection de la population et des sports

### Objectif 1: Mise en œuvre du rapport sur l'armée 2010 et développement de l'armée

*Atteint*

- ▶ **Le message relatif à la modification des bases légales régissant le développement de l'armée est adopté.\***

Le Conseil fédéral a approuvé le message le 3 septembre 2014.

- ▶ **Les conditions nécessaires à la mise en œuvre du rapport sur l'armée sont établies sur la base des lignes directrices et des critères définis par le Parlement et le Conseil fédéral.**

La planification des étapes de tous les projets partiels est disponible. Un processus de gestion des risques lié aux projets a été mis en place. La synchronisation a été testée sur la base d'une simulation informatique. La planification de la transformation est en cours.

### Objectif 2: Renforcement, au sein du département, de la conduite selon les principes de l'économie d'entreprise

*Atteint*

- ▶ **La conduite et le pilotage selon les principes de l'économie d'entreprise sont mis en œuvre conformément aux directives du chef du DDPS. En particulier, les directives relatives à la conduite et à la gestion de projets sont appliquées à la lettre.**

Les cadres du DDPS ont suivi des formations complémentaires en économie d'entreprise. L'établissement de valeurs clés est en cours aux différents échelons. La conduite et le pilotage de projets ont pu être améliorés en renforçant la surveillance et l'influence de la hiérarchie sur les projets.

- ▶ **Le concept sur la gestion selon les principes de l'économie d'entreprise dans le domaine Défense est mis en œuvre.**

Un nouveau modèle de collaboration ainsi que les organes nécessaires ont été mis en place. Les interfaces sont définies. Les subordonnés directs du chef de l'Armée de même que les chefs des domaines transversaux ont reçu les informations nécessaires à la conduite.

- ▶ **Les coûts d'exploitation dans le domaine de l'informatique continuent d'afficher une baisse incontestable.**

La réduction exigée de 15 % des coûts totaux des frais d'exploitation TIC a été atteinte en 2014.

**Objectif 3: Politique de sécurité et mise en œuvre de l'exercice du réseau national de sécurité 2014**

*Atteint*

► **L'exercice du réseau national de sécurité 2014 s'est déroulé avec succès et son évaluation a commencé.**

L'exercice du Réseau national de sécurité 2014 (ERNS 14), avec son scénario « Pandémie et pénurie d'électricité », a permis d'examiner le fonctionnement de la collaboration entre les partenaires au sein du réseau. Il a mis l'accent sur l'échelon politico-stratégique, abordant les questions allant de la gestion de crise jusqu'à la prise de décision politique. Pour les participants, l'ERNS 14 s'est déjà avéré riche en enseignements ; ces derniers doivent néanmoins être encore évalués.

► **Les mesures visant la mise en œuvre de la stratégie de cyberdéfense de la Confédération au DDPS sont déterminées et ladite mise en œuvre a commencé.**

La mise en œuvre se déroule comme prévu. Les premières analyses de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) concernant les infrastructures critiques sont mises en œuvre selon la planification. Des ressources en personnel ont été allouées et les personnes sont engagées. Le CEK, comité de coordination et cyberdéveloppement, a été créé : il est chargé d'assurer la coordination au sein de l'armée.

**Objectif 4: Développement de la protection de la population, de la protection civile et de la protection des biens culturels**

*Atteint*

► **L'ordonnance sur la protection des biens culturels et l'ordonnance sur la protection civile sont adoptées.**

Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur la protection des biens culturels le 29 octobre 2014 et l'ordonnance sur la protection civile le 17 décembre 2014. L'ordonnance sur la protection des biens culturels entre en vigueur le 1er janvier 2015, l'ordonnance sur la protection civile, le 1er février 2015.

► **Les ébauches des concepts relatifs à la mise en œuvre de la stratégie protection de la population et protection civile 2015+ sont élaborées.**

Les deux ébauches de concepts ont été élaborées pour la fin 2014. Leur consolidation ainsi que la procédure de consultation auront lieu en 2015, comme prévu.

**Objectif 5: Promotion du sport et adaptation des bases légales dans le domaine du sport**

*Partiellement atteint*

▶ **Le concept sur le sport d'élite est adopté.\***

Le 6 juin 2014, dans le cadre de la motion CSEC-CN (13.3369), le Conseil fédéral a chargé le DDPS de présenter non seulement le concept sur le sport d'élite mais aussi une approche globale de la promotion du sport au niveau fédéral. Le concept est prêt; il fera partie de cette vue d'ensemble qui sera soumise au Conseil fédéral au cours du premier trimestre 2015.

▶ **Le message concernant la révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSIS) est adopté.\***

Le Conseil fédéral a approuvé le message le 28 novembre 2014.

▶ **L'évaluation des sites susceptibles d'accueillir le centre national de sports de neige est terminée.**

L'évaluation technique des sites a été achevée le 30 janvier 2014.

**Objectif 6: Bases légales du SRC et mise en œuvre des mesures visant l'amélioration de la sécurité informatique et de la gestion des risques au SRC**

*Atteint*

▶ **La mise en œuvre de la révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC) est garantie.**

La révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC) est entrée en vigueur le 1er novembre 2014.

▶ **Les mesures demandées par le Conseil fédéral visant l'amélioration de la sécurité informatique et de la gestion des risques (basées sur les recommandations de la délégation des commissions de gestion) sont mises en œuvre selon le calendrier.**

Les mesures demandées par le Conseil fédéral ont été mises en œuvre. L'organisation du SRC chargée de la compliance a commencé son travail le 1er octobre 2014. Un service correspondant a été créé et les ressources en personnel sont assurées.

## Département des finances

### Objectif 1: Préserver l'équilibre budgétaire de la Confédération

*Atteint*

- ▶ **Adoption du message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC).\***

Le Conseil fédéral a approuvé le message le 12 novembre 2014.

- ▶ **Examen de la situation financière par le Conseil fédéral en vue du programme de la législature et pose des premiers jalons pour les priorités de la politique financière entre 2016 et 2024.\***

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a dressé un état des lieux financier et défini les premiers paramètres sur lesquels il fondera ses priorités en matière de politique budgétaire pour les années 2016 à 2024.

### Objectif 2: Garantir l'attrait et la stabilité de la place financière suisse

*Partiellement atteint*

- ▶ **Après l'adoption du mandat de négociation par le Conseil fédéral à l'automne 2013, prise de connaissance par celui-ci des progrès réalisés, des résultats intermédiaires et, le cas échéant, du résultat final des négociations avec l'UE en 2014 en vue de la révision de l'accord bilatéral sur la fiscalité de l'épargne, dans le cadre duquel la question de l'accès au marché a également été traitée.\***

Les négociations concernant la révision technique de l'accord sur la fiscalité de l'épargne ont débuté, mais la norme internationale en matière d'échange automatique de renseignements rend la révision caduque. L'accord sur la fiscalité de l'épargne sera intégré à un nouvel accord avec l'UE sur l'échange automatique de renseignements. Le Conseil fédéral a défini le mandat de négociation y afférent le 8 octobre 2014.

- ▶ **Décision par le Conseil fédéral quant aux accords bilatéraux avec des partenaires importants pour conserver et améliorer l'accès au marché dans le domaine des services financiers et intensifier la coopération dans le secteur financier, sur la base des principales évolutions concernant la réglementation internationale des marchés financiers (notamment dans l'UE).\***

Aucun nouvel accord bilatéral sur l'accès au marché n'a été conclu en 2014. Toutefois, le 8 octobre 2014, le Conseil fédéral a approuvé les mandats de négociation relatifs à des accords bilatéraux sur l'échange automatique de renseignements avec l'UE et d'importants Etats partenaires. Ces mandats visent également des améliorations en matière d'accès au marché.

- ▶ **Adoption par le Conseil fédéral du message concernant la loi sur l'infrastructure des marchés financiers.\***

Le Conseil fédéral a approuvé le message le 3 septembre 2014.

► **Adoption par le Conseil fédéral du message concernant la loi sur les services financiers.\***

Entre le 25 juin et le 17 octobre 2014, le Conseil fédéral a mené une consultation concernant la loi sur les services financiers et la loi sur les établissements financiers. Le message n'a pu être approuvé en 2014 car l'élaboration du projet mis en consultation s'est révélée plus complexe et plus longue que prévu. En effet, le Conseil fédéral avait confié le 15 janvier 2014 des mandats complémentaires en matière de surveillance des établissements, qui se sont traduits par l'ajout d'un projet de loi sur les établissements financiers à l'objet soumis à consultation.

**Objectif 3: Attrait et crédibilité du système fiscal suisse**

*En majeure partie atteint*

► **Elaboration actuelle par l'OCDE d'une norme mondiale sur l'échange automatique de renseignements pour l'assistance administrative en matière fiscale. Participation active de la Suisse aux discussions et communication de ses requêtes. Fixation de la ligne de conduite par le Conseil fédéral.\***

La nouvelle norme de l'OCDE sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale tient compte des desiderata de la Suisse. Le 8 octobre 2014, le Conseil fédéral a approuvé les mandats de négociation avec l'UE et d'importants Etats partenaires dans la perspective de l'application de la norme.

► **Adoption par le Conseil fédéral du message relatif à la ratification de la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.\***

Les deux objets concernant l'échange de renseignements en matière fiscale, il convient de synchroniser la convention multilatérale sur l'assistance administrative avec le projet relatif à l'échange automatique de renseignements (base conventionnelle et loi fédérale comportant les dispositions de mise en œuvre et d'exécution). Pour cette raison, le message n'a pas été approuvé durant l'année sous revue.

► **Signature par le Conseil fédéral d'autres conventions contre les doubles impositions conformes au standard de l'OCDE et adoption d'environ huit messages concernant des accords déjà signés.\***

Le 19 septembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision de la convention contre les doubles impositions (CDI) avec la Belgique, et le 15 octobre 2014 le message concernant une nouvelle CDI avec l'Argentine (en remplacement de la convention de 1997).

Le 12 novembre 2014, il a approuvé les messages concernant cinq autres CDI. Les conventions avec l'Estonie, le Ghana, l'Islande et l'Ouzbékistan remplacent ou révisent les conventions en vigueur. Pour la première fois, la Suisse a conclu une CDI avec Chypre. A l'exception de la CDI avec la Belgique, toutes les conventions ont été signées durant l'année sous revue.

- ▶ **Approbation par le Conseil fédéral d'autres accords sur l'échange de renseignements en matière fiscale (AERF ou, en anglais, TIEA [Tax Information Exchange Agreements]), qui régissent l'échange de renseignements en matière fiscale entre les Etats partenaires (selon le standard de l'OCDE).\***

Le 20 août 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant les accords sur l'échange de renseignements en matière fiscale avec Andorre, le Groenland, Saint-Marin et les Seychelles.

- ▶ **Prise de connaissance par le Conseil fédéral des résultats du dialogue avec l'UE sur l'imposition des entreprises et, si nécessaire, précision de sa position à ce sujet. Garantie de la concordance entre les discussions avec l'UE et la troisième réforme de l'imposition des entreprises.\***

Le 19 septembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé la déclaration commune de la Suisse et de l'UE sur la fiscalité des entreprises et autorisé la cheffe du Département fédéral des finances à la signer. La signature est intervenue le 14 octobre 2014 à Luxembourg et a permis de mettre fin à une controverse qui a pesé presque dix ans sur les relations entre la Suisse et l'UE.

Le projet de troisième réforme de l'imposition des entreprises soumis à consultation a été élaboré dans la perspective de cette évolution.

- ▶ **Ouverture, par le Conseil fédéral, de la consultation sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises.\***

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 19 septembre 2014.

- ▶ **Prise de connaissance par le Conseil fédéral des résultats de la consultation sur la révision du droit pénal fiscal et adoption du message correspondant.\***

Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation relative à la révision du droit pénal fiscal et a défini la suite de la procédure. Du fait notamment que le choix du droit de procédure doit être réexaminé, le message n'a pu être approuvé durant l'année sous revue.

- ▶ **Ouverture, par le Conseil fédéral, de la consultation concernant la révision partielle de la loi sur la TVA.\***

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 6 juin 2014.

- ▶ **Prise de connaissance par le Conseil fédéral des résultats de la consultation sur une révision de l'imposition à la source et adoption du message correspondant.\***

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation et approuvé le message concernant la révision de l'imposition à la source.

- ▶ **Fixation par le Conseil fédéral des grandes lignes du projet de consultation concernant un système d'incitation fiscale en matière énergétique avec une taxe sur l'énergie, sur la base des résultats de la consultation menée en 2013. Ouverture de la consultation sur le projet fin 2014.\***

Le 21 mai 2014, le Conseil fédéral a défini les grandes lignes du projet de consultation. Simultanément, il a chargé le DFF et le DETEC de lui soumettre au début de 2015 un projet de consultation sous la forme d'un article constitutionnel visant l'introduction d'un système d'incitation en matière énergétique et climatique. La coordination interdépartementale et la consolidation de l'objet ont

nécessité beaucoup de temps, raison pour laquelle la consultation n'a pu être ouverte en 2014.

- ▶ **Adoption par le Conseil fédéral du message concernant l'initiative populaire «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (réforme de la fiscalité successorale)».\***

Le Conseil fédéral a approuvé le message le 13 décembre 2013.

- ▶ **Approbation par le Conseil fédéral du rapport «Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne?» (en réponse au postulat Leutenegger Oberholzer 10.4023).\***

Le Conseil fédéral n'a pu approuver le rapport «Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne?» en 2014 car, pour des raisons de synergie, il convenait d'élaborer au préalable le rapport sur la répartition de la richesse en Suisse (ce dernier constitue la base du rapport «Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne?»).

- ▶ **Approbation par le Conseil fédéral du rapport sur la répartition de la richesse en Suisse (en réponse au postulat Fehr 10.4046).\***

Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 27 août 2014.

- ▶ **Approbation par le Conseil fédéral du rapport sur les incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement (en réponse au postulat de la CER-N 10.3894).\***

Les travaux sur la recherche et le développement ont été harmonisés, sur les plans matériel et temporel, avec ceux concernant la troisième réforme de l'imposition des entreprises, car les deux projets sont étroitement liés. L'objectif du postulat devrait donc être atteint dans le cadre du message sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Le projet de consultation contient de premières indications à propos de l'encouragement de la recherche et du développement.

- ▶ **Approbation par le Conseil fédéral du rapport sur l'amélioration de la statistique de l'imposition des entreprises (en réponse au postulat Fässler 12.3821).\***

Le rapport n'a pu être achevé en 2014 comme prévu. Dans le cadre de la consultation concernant la troisième réforme de l'imposition des entreprises, on trouve toutefois des paramètres fiscaux et financiers dans le rapport explicatif. Un rapport exhaustif sera publié en même temps que le message concernant la troisième réforme de l'imposition des entreprises.

#### **Objectif 4: Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT)**

*Atteint*

- ▶ **Réalisation par le Conseil fédéral de la consultation relative au deuxième rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT et adoption du message sur la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges entre la Confédération et les cantons pour la période de contribution 2016 à 2019.\***

Le Conseil fédéral a mené la consultation relative au deuxième rapport sur l'évaluation de l'efficacité entre le 14 mars et le 30 juin 2014. Le 3 septembre

2014, il a approuvé le message sur la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges.

- ▶ **Approbation par le Conseil fédéral d'un rapport qui vise à vérifier le respect des principes régissant la RPT (en réponse au postulat Stadler 12.3412).\***

Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 12 septembre 2014.

## **Objectif 5: Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG)**

*En majeure partie atteint*

- ▶ **Définition des groupes de prestations du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) en vue d'une éventuelle consultation. Fixation du mandat de base, des objectifs, des grandeurs de mesure, des valeurs-cibles, des chiffres-clés et des informations contextuelles de chaque groupe de prestations.**

Le projet de consultation était presque terminé à la fin de 2014, mais la mise au point interne à l'administration s'est révélée très longue, de sorte qu'il n'a pu être entièrement finalisé.

## **Objectif 6: Achats**

*Non atteint*

- ▶ **Ouverture, par le Conseil fédéral, de la consultation concernant la révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP).\***

La consultation sur la révision de la législation sur les marchés publics n'a pu être ouverte durant l'année sous revue. Les travaux visant à mettre en œuvre les propositions de révision du groupe de travail paritaire dans la législation des cantons (AIMP) et de la Confédération (LMP/OMP) avancent en parallèle. Les calendriers des cantons et de la Confédération sont coordonnés. Pour garantir une harmonisation aussi complète que possible, la Confédération envisage – compte tenu de la diversité des intérêts en présence – d'ouvrir la procédure de consultation au niveau fédéral en connaissance des résultats de la consultation au niveau des cantons (délai fixé à fin 2014).

- ▶ **Introduction de la gestion des contrats de l'administration fédérale (gestion des contrats et évaluation automatisée pour le controlling des achats de la Confédération) dans tous les départements, à l'exception du DDPS. Création d'une base de données électronique pour le controlling des achats au niveau fédéral.**

A l'exception du DFAE (approbation spéciale par l'UPIC d'un délai transitoire prolongé jusqu'à la fin de 2018 en raison du contexte de l'introduction de l'instrument propre au DFAE et compte tenu de la protection des investissements et de la complexité de l'application) et du DDPS, exclu dès le départ, tous les départements ont introduit l'instrument de gestion des contrats. Les derniers travaux seront menés à terme en 2015. Dans ces cas, l'évaluation de l'année 2015 tiendra rétroactivement compte des contrats dès le 1er janvier 2015. Les



bases techniques ont été créées et permettront une évaluation informatisée de l'année 2015.

## Objectif 7: Technologies de l'information et de la communication

*En majeure partie atteint*

- ▶ **Adoption par le Conseil fédéral d'une stratégie sur le libre accès aux données publiques au premier semestre 2014, sur la base de son rapport de l'automne 2013 en réponse au postulat «Libre accès aux données publiques». Approbation par le Conseil fédéral d'un modèle et d'un plan directeur d'ici à la fin 2014 en vue d'une mise en œuvre coordonnée de ce libre accès.\***

Le Conseil fédéral a approuvé le 16 avril 2014 la stratégie sur le libre accès aux données publiques. Un programme de mise en œuvre et un plan directeur ont également été élaborés ; ils n'ont toutefois pas été approuvés par le Conseil fédéral, mais dans le cadre de l'organisation de projet (le Conseil fédéral n'avait pas à approuver la planification de détail). L'organisation de projet est supradépartementale et inclut également des représentants des cantons et des villes.

- ▶ **Mise en œuvre du service standard Bureautique/Unified Communication and Collaboration (processus définis et introduits, rôles opérationnels à l'UPIC). Mise à disposition d'une première version du catalogue des produits et services pour les services standard en matière de TIC et lancement des projets de migration au DFAE et au DEFR (DFAE : phase d'initialisation achevée ; DEFR : phase conceptuelle terminée).**

Le service standard Bureautique/UCC est opérationnel (les processus et les instruments sont définis et introduits ; tous les rôles ou postes sont pourvus). La première version du catalogue 2015 des produits et services pour les services standard en matière de TIC est disponible depuis le 16 septembre 2014. La phase initiale du projet de migration relatif au DFAE n'est pas encore achevée, des retards étant apparus en raison de la complexité des exigences et des faibles ressources disponibles. Les mesures correctrices ont entre-temps été prises. Pour ce qui est du projet de migration au DEFR, la phase de conception est achevée : la mise en œuvre opérationnelle est en cours et se déroule selon les prévisions.

- ▶ **Site Internet de l'administration fédérale : application des premières mesures visant à remplacer le produit CMS «Imperia», qui atteint la fin de son cycle de vie, par le projet cms.nextgen. Plate-forme opérationnelle et production des cinq premiers sites Web (sauf ceux de l'OFIT) sur la nouvelle plate-forme.**

Les premières mesures visant le remplacement d'«Imperia» ont été appliquées (acquisition de licences pour le nouveau produit AEM ; conception de la plate-forme terminée ; trois versions du produit développées et mises en exploitation). Depuis la fin de 2014, la plate-forme est opérationnelle dans sa deuxième étape de développement et a permis de produire et de mettre en service durant l'année sous revue six sites Web.

**Objectif 8: Stratégie concernant le personnel et gestion de la santé dans l'administration fédérale**

*Atteint*

- ▶ **Définition par le Conseil fédéral des cours obligatoires pour les cadres, en application de la «Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2011 à 2015».\***

Le 30 avril 2014, le Conseil fédéral a approuvé la version mise à jour du programme de développement du personnel et des cadres. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les séminaires de conduite I et II du Centre de formation de l'administration fédérale sont obligatoires pour les nouveaux cadres de base et cadres intermédiaires.

- ▶ **Elaboration d'un «plan de gestion de la santé au travail», qui pose les jalons pour ancrer la sécurité au travail, la protection de la santé, le service de médecine du travail et la promotion de la santé dans l'administration fédérale. Fin 2014, présentation des bases et des solutions correspondantes, qui sont certifiées par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST).**

L'Office fédéral du personnel a élaboré des principes et des instruments conformes à la pratique dans trois domaines de prestations : médecine du travail, sécurité au travail/protection de la santé, promotion de la santé dans l'entreprise. Lors de sa séance du 9 octobre 2014, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail a approuvé une solution par groupe d'entreprises couvrant les trois domaines de prestations. Le Conseil fédéral a été informé de cette solution le 19 novembre 2014.

**Objectif 9: Révision partielle de la loi sur les douanes**

*Non atteint*

- ▶ **Approbation par le Conseil fédéral du message concernant la révision partielle de la loi sur les douanes.\***

En prenant connaissance des résultats de la consultation, le Conseil fédéral a donné mandat de trouver une solution avec les milieux économiques à propos des entrepôts douaniers. Par ailleurs, dans son rapport d'évaluation du 28 janvier 2014, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a notamment recommandé au Conseil fédéral d'approuver une stratégie sur les entrepôts douaniers. La discussion avec les milieux économiques s'est révélée longue et difficile, ce qui, en combinaison avec l'examen des recommandations du CDF dans leur globalité et l'étude d'une stratégie possible sur les entrepôts douaniers, a empêché toute approbation du message durant l'année sous revue.

## Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

**Objectif 1: Renforcement des activités de la Confédération dans le domaine FRI et garantie de la qualité élevée et de la bonne renommée internationale du système suisse des hautes écoles et de la recherche**

*En majeure partie atteint*

- ▶ **Les principes stratégiques pour l'élaboration du message FRI 2017 à 2020 sont disponibles au niveau du département, les travaux préparatoires sont terminés et le rapport relatif aux potentiels d'optimisation identifiés de la CTI (en réponse à la motion 11.4136 Gutzwiller) est approuvé.\***

La phase de préparation du message FRI est terminée et les principes stratégiques ont été formulés pour son élaboration. Le Conseil fédéral a approuvé le 19 novembre 2014 les potentiels d'optimisation identifiés pour les modalités d'organisation de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI). Il a chargé le DEFR de poursuivre les travaux en vue de la transformation de la CTI en établissement de droit public et de rédiger un projet de loi susceptible d'être mis en consultation.

- ▶ **Le lancement de nouveaux programmes nationaux de recherche (PNR) est achevé, et la 4<sup>e</sup> série des pôles de recherche nationaux a débuté.**

Le lancement de nouveaux programmes nationaux de recherche (PNR) n'est pas encore intervenu par suite d'ajustement des procédures d'appel à propositions prévues par l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les huit nouveaux pôles de recherche nationaux (PRN) sont opérationnels depuis 2014, comme prévu.

- ▶ **Les trois messages, le premier relatif à l'organisation du parc d'innovation suisse, le deuxième relatif à la participation de la Suisse à des infrastructures de recherche avec le cadre juridique de l'UE (ERIC), et le troisième relatif à la participation de la Suisse à l'exploitation, y compris la phase de construction 2, du laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (European XFEL), sont approuvés.\***

Le Conseil fédéral a approuvé le 27 août 2014 la configuration initiale du futur Parc suisse d'innovation proposée par la Conférence des directeurs cantonaux de l'économie publique (CDEP). Elle prévoit deux sites principaux, ou hubs, à proximité des deux écoles polytechniques fédérales ainsi que, dans un premier temps, deux sites secondaires dans le canton d'Argovie et en Suisse du nord-ouest. Le message sur le Parc suisse d'innovation n'a pas encore été approuvé, car la coordination approfondie avec les autres acteurs du projet en ce qui concerne la cession de biens-fonds et le soutien financier de la Confédération a demandé plus de temps.

Du fait que la participation de la Suisse à une infrastructure de recherche régie par le cadre juridique européen ERIC nécessite la reconnaissance du règlement ERIC, le Conseil fédéral vise pour l'heure spécifiquement la participation de la Suisse à l'ERIC-ESS (Source européenne de spallation). Le message sur cet objet a été transmis aux Chambres le 3 septembre 2014.

L'enquête sur la participation de la Suisse à l'exploitation du Laser européen XFEL a eu lieu et a été à la base du message. Celui-ci n'a pas encore pu être approuvé, car des décisions clé sur le plan international ne pourront être prises qu'au début de l'année 2015.

► **La Suisse devient membre de l'Association COST.\***

Le Conseil fédéral a approuvé le 7 mars 2014 l'adhésion de la Suisse à l'Association COST. L'adhésion est devenue effective le 11 mars 2014.

**Objectif 2: Encouragement de la relève pour du personnel qualifié dans les domaines des sciences et de l'économie, et amélioration de l'employabilité des jeunes et de leur aptitude à se former**

*Atteint*

► **Des mesures d'encouragement de la relève scientifique en Suisse sont discutées avec les organes compétents (sur la base du rapport en réponse au postulat 12.3343 CSEC-E), des mesures directement applicables pour améliorer l'encouragement de la relève académique sont introduites et d'autres mesures en faveur du renforcement de la relève scientifique sont concrétisées en vue du message FRI 2017 à 2020.**

Les mesures à prendre à la suite du rapport du Conseil fédéral sur l'encouragement de la relève scientifique sont étudiées conjointement avec le FNS, la CTI, les conférences des recteurs (CRUS et KFH) et le Conseil des EPF dans le contexte de la préparation du message FRI 2017-2020. Le FNS, la CTI et le Conseil des EPF ont déjà préparé ou mis en place des mesures directement applicables pour améliorer l'encouragement de la relève (par ex. ajustement des salaires des doctorants, mise à disposition d'un temps de recherche («Protected Time»), promotion de postes en tenure-track ou identification de lacunes dans les dispositifs d'encouragement.

► **Les résultats de la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur les professions de la santé sont enregistrés, et la suite de la procédure est fixée.\***

Le Conseil fédéral a pris acte le 12 novembre 2014 du résultat de la procédure de consultation relative à un projet de loi sur les professions de la santé et donné ses instructions pour la suite des travaux. Le DFI et le DEFR sont chargés de rédiger le message.

► **Dans le domaine de la formation professionnelle supérieure, les décisions de principe relatives au financement en vue du prochain message FRI 2017 à 2020 en ce qui concerne la question des désignations des titres sont prises.**

Le Conseil fédéral a pris, le 27 août 2014, des décisions de principe sur la base d'une note de discussion sur la question de la nomenclature des titres et le subventionnement axé sur la personne des participants des cours préparatoires aux examens fédéraux. Il a approuvé l'ordonnance sur le cadre national des certifications (CNC) pour les diplômes de la formation professionnelle et l'a mis en vigueur au 1er octobre 2014. En ce qui concerne le financement, le DEFR est chargé de préparer un projet de révision partielle de la loi sur la formation professionnelle en vue d'une procédure de consultation.

- ▶ **Dans le domaine de la formation professionnelle initiale pour les adultes, les offres existantes sont analysées et le potentiel de développement est présenté.\***

Le rapport «Diplôme professionnel et changement de profession pour les adultes» a été publié en juin. Il comporte une analyse des offres existantes et formule des recommandations pour le développement. La première phase du projet est ainsi achevée. Le projet est entré dans sa deuxième phase qui a pour but de mettre en œuvre les recommandations.

### **Objectif 3: Consolidation de l'économie suisse, tous segments confondus, et maintien de sa croissance, grâce à des conditions-cadre optimales**

*En majeure partie atteint*

- ▶ **L'examen, l'analyse et l'évaluation de la politique de croissance (2012–2015) sont réalisés, et les bases conceptuelles d'une politique économique à long terme sont élaborées.**

L'examen, l'analyse et l'évaluation de la politique de croissance (2012-2015) sont réalisés à l'interne. Il en va de même pour les bases conceptuelles.

- ▶ **La consultation concernant la loi-cadre sur les heures d'ouverture des magasins (lundi à samedi) est achevée, et le message est rédigé.\***

La consultation a pris fin le 30 mai 2014. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 28 novembre 2014.

- ▶ **Le travail au noir est combattu par des mandats ciblés du Conseil fédéral visant à améliorer l'efficacité de la loi sur le travail au noir (LTN).**

Le 20 août 2014, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de préparer un projet de consultation d'ici à fin mars 2015. La révision de la loi vise à combattre de manière plus efficace le travail au noir. De plus, des lignes directrices ont été rédigées à l'intention des organes d'exécution pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre.

- ▶ **La révision de la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE) est achevée.\***

Le Conseil fédéral a approuvé le message sur la révision partielle de la LASRE le 21 mai 2014.

- ▶ **Le message concernant la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays est approuvé.\***

Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays le 3 septembre 2014.

- ▶ **Le message concernant la promotion économique 2016–2019 (programme pluriannuel de la nouvelle politique régionale, de la politique du tourisme, de la promotion des exportations et de la place économique et de la politique PME) est finalisé au niveau du DEFR.**

La Direction de la promotion économique du SECO a mené la consultation des offices à propos du message sur la promotion économique du 6 au 24 octobre 2014 et a finalisé le projet à fin novembre 2014.

#### **Objectif 4: Développement de la politique agricole vers une politique intégrée pour l'agriculture et la filière alimentaire**

*Atteint*

- ▶ **Les grandes lignes du programme de la politique agricole après 2017 et les principes régissant les enveloppes financières de l'agriculture pour la période 2018–2021 sont approuvés.\***

Le 29 octobre 2014, le Conseil fédéral a fixé les priorités de l'évolution de la politique agricole après 2017. L'accent sera, à cet égard, mis sur les ventes, sur la durabilité de la production et de l'utilisation des ressources naturelles ainsi que sur l'encouragement de l'esprit d'entreprise dans les exploitations. La Politique agricole 2014-2017 ayant entraîné de profonds changements dans le système des paiements directs, seul un message sur la définition des enveloppes financières agricoles pour la période 2018–2021 sera soumis au Parlement. En revanche, les mesures qui existent déjà seront consolidées et optimisées à l'échelon des ordonnances, sur la base légale actuelle. Le Conseil fédéral a chargé le DEFR de mettre au point, d'ici au deuxième trimestre 2015, un projet de consultation relatif à un message concernant un arrêté fédéral sur les moyens financiers prévus pour l'agriculture entre 2018 et 2021.

- ▶ **Un concept adapté pour le commerce extérieur dans le domaine de l'agriculture et de la filière alimentaire (motion 12.3665 CER-N «Marché laitier, négociations avec l'UE et des pays hors de l'UE») est élaboré.\* Les travaux mandatés par le Parlement (postulat 12.3906 Müller Leo «Mesure de l'unité de main-d'œuvre standard», postulat 12.3299 Moser «Plan d'action pour réduire les risques et favoriser une utilisation durable des produits phytosanitaires», motion 13.3372 CEATE-N «Plan d'action national pour la santé des abeilles», motion 13.3367 CSEC-N «Mesures visant à protéger les abeilles») sont réalisés conformément aux objectifs fixés et dans les délais impartis.**

Le Conseil fédéral a examiné l'option d'une ouverture réciproque du marché avec l'UE à tous les produits laitiers et approuvé le rapport sur cette question le 14 mai 2014. Le 21 mai 2014, le Conseil fédéral a publié le rapport «Évaluation du besoin de plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires». Il a, le même jour, approuvé un rapport sur la santé des abeilles et décidé, le 29 octobre 2014, d'appliquer déjà une première mesure relevant de l'ordonnance sur les paiements directs en introduisant les «bandes fleuries pour les pollinisateurs et les autres organismes utiles». Le rapport sur l'analyse du système de la main-d'œuvre standard a été approuvé par le Conseil fédéral le 20 juin 2014.

**Objectif 5: Consolidation de la position de la Suisse sur la scène internationale et dans les institutions multilatérales, et contribution à la lutte contre les problèmes de pauvreté et à la réduction des risques mondiaux**

*Atteint*

- ▶ **La position de la Suisse dans le cadre des négociations du nouvel agenda des Nations Unies fixant des objectifs de développement durable (après 2015) est définie\***; les recommandations de l'examen par les pairs réalisé par le Comité d'aide au développement de l'OCDE sont mises en œuvre.

Le 25 juin 2014, le Conseil fédéral a approuvé la position suisse sur l'agenda pour un développement durable. A la suite de la publication, en février 2014, de l'examen par les pairs réalisé par l'OCDE/CAD, la DDC et le SECO ont publié le 7 avril 2014 une prise de position commune définissant des repères pour la mise en œuvre des recommandations, dont certaines ont déjà pu être appliquées en 2014.

- ▶ **L'engagement de la Suisse dans les organes décisionnels d'institutions financières internationales telles que la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) est consolidé.\***

Réélus en 2014 auprès de la Banque mondiale et de la BERD, les directeurs exécutifs suisses continuent de diriger les groupes de vote, poursuivant et consolidant ainsi l'engagement de la Suisse.

- ▶ **Le message concernant la ratification et la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes (TCA) est approuvé.\***

Le 29 janvier 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'approbation du Traité sur le commerce des armes. Le 26 septembre 2014, l'Assemblée fédérale a adopté le traité et donné le feu vert à la ratification par le Conseil fédéral.

**Objectif 6: Garantie du système commercial multilatéral et renforcement de l'OMC**

*Partiellement atteint*

- ▶ **La Suisse met en œuvre les résultats de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC à Bali, participe activement à l'élaboration d'un plan de travail de l'OMC dans la perspective du processus qui sera lancé après Bali, prévoyant, entre autres, la poursuite des efforts visant à conclure les dossiers de négociation qui n'ont pas abouti à Bali en décembre 2013.\***

Bien que les travaux techniques pour un nouvel accord sur la facilitation des échanges soient en grande partie achevés, les travaux pour la mise en œuvre des décisions prises à Bali et la poursuite des négociations de Doha en juillet 2014 ont été sensiblement ralentis. L'adoption formelle de l'accord sur la facilitation des échanges a été bloquée lors du Conseil général de l'OMC par manque de consensus. L'approbation indienne dépendait d'une solution définitive dans le domaine du stockage public pour des raisons liées à la sécurité alimentaire. Au second semestre, les travaux menés à Genève se sont concentrés sur le

déblocage de cette situation. Un accord a pu être trouvé avant la fin de l'année. Le délai pour l'élaboration d'un programme de travail sur les thèmes pas encore traités des négociations de Doha a été prolongé d'un semestre, jusqu'à fin juillet 2015.

► **La Suisse s'engage en faveur de la consolidation de l'acquis de l'OMC et de l'acceptation de nouveaux membres au sein de l'OMC.\***

La mise en œuvre des décisions prises à Bali et la suite des négociations de Doha sont actuellement bloquées. La consolidation de l'acquis de l'OMC est donc en suspens. En ce qui concerne l'acceptation de nouveaux membres, le Yémen a été le 160e pays à rejoindre l'OMC en juin.

► **Lors de négociations sur des accords plurilatéraux, la cohérence avec le système commercial multilatéral est assurée.\***

Sur le plan plurilatéral, les négociations à Genève se déroulent non seulement dans le cadre de l'OMC, mais encore dans le cadre de l'Accord plurilatéral sur le commerce des services (ACS), et visent une plus grande libéralisation du commerce. Elles concernent trois sujets: l'ouverture des marchés des services avec l'ACS, l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI), et l'Accord sur les biens environnementaux (ABE), lancé en cours d'année. La Suisse participe aux trois initiatives. Les négociations ne sont pas encore closes.

**Objectif 7: Renforcement de la politique de libre-échange par l'extension et le développement du réseau d'accords de libre-échange**

*Partiellement atteint*

► **L'accord bilatéral de libre-échange Suisse-Chine et les accords de libre-échange conclus par l'AELE avec la Bosnie et Herzégovine et avec les Etats d'Amérique centrale sont ratifiés et entrés en vigueur.\***

L'accord de libre-échange (ALE) conclu bilatéralement entre la Suisse et la Chine est entré en vigueur le 1er juillet 2014. L'ALE signé en juin 2013 entre les Etats de l'AELE et les deux Etats d'Amérique centrale du Costa Rica et du Panama est entré en vigueur entre la Suisse et les deux Etats d'Amérique centrale le 29 août 2014. Les Chambres fédérales ont approuvé au printemps 2014 l'accord avec la Bosnie et Herzégovine. Cet accord entrera en vigueur pour l'ensemble des parties le 1er janvier 2015.

► **Les négociations concernant les accords de libre-échange entre l'AELE et l'Inde, les Etats de l'Union douanière Russie-Bélarus-Kazakhstan et l'Indonésie ont abouti.\***

Ces trois processus de négociations n'ont pu progresser comme escompté du fait de l'influence de facteurs extérieurs. En toile de fond des élections parlementaires indiennes, qui se sont déroulées au mois de mai 2014, les négociations avec l'Inde n'ont pas pu être conclues. La Suisse et les autres Etats de l'AELE ont cependant maintenu le contact avec l'Inde dans la perspective d'une possible poursuite des négociations sous le nouveau gouvernement indien. La ronde de négociations qui aurait dû avoir lieu en avril avec les Etats de l'Union douanière



Russie-Bélarus-Kazakhstan a été reportée sine die en raison de la situation en Ukraine. Les Etats de l'AELE restent intéressés à la reprise des négociations avec les Etats de l'Union douanière pour autant que la situation le permette. Avec l'Indonésie, aucune ronde de négociations n'a pu se dérouler après la tenue en mai 2014 du neuvième tour de négociations en raison des élections parlementaires et présidentielles indonésiennes qui ont eu lieu respectivement en mai et en juillet 2014. Une reprise des négociations n'est pas attendue avant 2015 et dépendra de la politique du nouveau gouvernement.

- ▶ **Les négociations en vue d'un accord de libre-échange entre l'AELE et le Vietnam sont à un stade avancé\***; **les négociations en vue d'un accord de libre-échange entre l'AELE et la Malaisie, la Thaïlande et l'Algérie sont entamées (ou reprises).**\*

Dix tours de négociations ont eu lieu à ce jour avec le Vietnam. Bien que des progrès aient été réalisés en 2014, la négociation avec ce partenaire n'est pas sans difficultés. Les négociations entre l'AELE et la Malaisie ont progressé de manière significative au terme de la tenue à ce jour de trois tours de négociation, dont le dernier a eu lieu en novembre 2014. Il était prévu de tenir en mai 2014 une réunion organisationnelle avec la Thaïlande pour convenir des modalités de la reprise des négociations. Déjà repoussée en décembre 2013, la rencontre de mai 2014 a dû être reportée en raison de la situation politique en Thaïlande. Les Etats de l'AELE sont intéressés à une reprise du processus lorsque les circonstances le permettront. Les Etats de l'AELE restent disposés à poursuivre les négociations lancées en 2007 avec l'Algérie dès que celle-ci fera savoir sa disponibilité.

- ▶ **Les conséquences potentielles pour la Suisse d'un accord de libre-échange entre l'UE et les Etats-Unis sont analysées, et un dialogue en matière de politique commerciale est entamé entre les Etats de l'AELE et les Etats-Unis.**

Deux rapports rédigés sur mandat du Secrétariat d'Etat à l'économie étudiant les retombées possibles sur l'économie suisse d'un accord sur le commerce et l'investissement entre l'UE et les Etats-Unis ont été publiés en juillet 2014. Lorsque les négociations auront abouti, d'autres analyses seront probablement nécessaires. Dans le cadre du dialogue de politique commerciale mis en place en 2013 entre l'AELE et les Etats-Unis, une deuxième rencontre a eu lieu en juin 2014. Les Etats de l'AELE entendent poursuivre le dialogue en 2015.

## **Objectif 8: Contribution à la préservation et à l'intensification des relations économiques Suisse-UE**

*Partiellement atteint*

- ▶ **Le bon fonctionnement de l'accord de libre-échange Suisse-UE de 1972 est surveillé.**

La 60e réunion du Comité mixte, responsable du suivi de la mise en œuvre correcte et de la gestion de l'accord de libre-échange, s'est tenue le 10 décembre 2014. La Suisse et l'UE ont soulevé plusieurs questions de mise en œuvre. La Suisse a abordé les mesures de protection du commerce de l'UE et les dispositions sur la déclaration de l'importation de produits alimentaires dans l'UE.

L'UE a souhaité traiter, entre autres, la législation «Swissness» et la révision totale de la loi sur l'alcool en cours en Suisse.

Par la décision no 1/2014 du Comité mixte, les prix de référence basés sur la compensation des prix à l'importation et à l'exportation pour les produits agricoles de base contenus dans les produits agricoles transformés ont été adaptés au 1er mars 2014 pour répondre aux réalités des marchés de la Suisse et de l'UE.

La décision N°2/2014 apporte des modifications techniques au protocole n°3 (règles d'origine) de l'accord de libre-échange en lien avec l'adhésion de la Croatie à l'UE le 1er juillet 2013.

- ▶ **Les négociations concernant REACH ont démarré de façon prometteuse, et la Suisse participe activement aux discussions en vue d'un accord dans le secteur agroalimentaire, notamment pour ce qui a trait aux droits de douane intéressant l'industrie alimentaire et aux aspects non tarifaires.\***

Le développement autonome du droit suisse sur les produits chimiques et l'intérêt pour les négociations avec l'UE ont été éclaircis. En juillet 2014, la Suisse a repris les discussions avec l'UE en vue d'un accord global dans le domaine de la sécurité alimentaire. Les objectifs sont notamment la participation de la Suisse à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et au système européen d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF), ainsi que la poursuite du processus bilatéral destiné à réduire les obstacles non tarifaires au commerce dans le domaine alimentaire. Sera aussi discuté le règlement 1169/2011 de l'UE concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, dont l'application à partir du 13 décembre 2014 représente potentiellement une entrave au commerce pour les exportateurs suisses en raison de nouvelles règles sur l'étiquetage. Les négociations concernant l'accès au marché des produits agricoles (droits de douane) sont encore au point mort.

- ▶ **Le message sur l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie (protocole III) est approuvé.\***

En raison de l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse le 9 février 2014, le Conseil fédéral n'a pas pu signer le protocole concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie (protocole III). Le 30 avril 2014, il a décidé d'accorder aux ressortissants croates des contingents spéciaux qui leur permettent de circuler dans les mêmes conditions que si le protocole III était entré en vigueur comme prévu.

- ▶ **Le Conseil fédéral approuve le message sur la contribution de la Suisse en faveur de la Croatie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie.\***

Le Conseil fédéral a, le 28 mai 2014, transmis au Parlement le message portant approbation d'un crédit-cadre de 45 millions de francs en faveur de la Croatie, au titre de la contribution à l'élargissement.

## Objectif 9: Optimisation de la politique du logement

*Atteint*

► **Les décisions prises par le Conseil fédéral le 15 mai 2013 en matière de politique du logement sont mises en œuvre :**

- la question de l'opportunité d'une intervention au niveau régional est clarifiée dans le cadre du dialogue mené avec les cantons et les villes ; les modalités d'une éventuelle intervention sont examinées et, le cas échéant, des propositions sont soumises ;
- les améliorations envisageables du droit du bail sont examinées ; si nécessaire, une consultation concernant une modification des bases légales (CO) est ouverte.

Le 15 janvier et le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a pris acte des rapports du groupe de travail sur le dialogue en matière de politique du logement. Sur le conseil de celui-ci, il a également fait élaborer un rapport examinant la possibilité d'accorder aux communes un droit de préemption en faveur de la construction de logements à prix modéré. Il a approuvé ce rapport, qui rejette le droit de préemption, le 17 décembre 2014. Le 29 octobre 2014, il a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation relative à une modification du droit du bail dans le code des obligations et chargé le DEFR de rédiger un message assorti d'un projet de révision.

## Objectif 10: Optimisation de l'exécution du service civil

*Atteint*

► **Le message concernant la révision de la législation sur le service civil est approuvé\* ; le troisième rapport «Service civil : effets du régime de la preuve par l'acte» est soumis au Conseil fédéral et aux Commissions de la politique de sécurité.**

Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification de la loi fédérale sur le service civil de remplacement le 27 août 2014, ainsi que le troisième rapport sur la preuve par l'acte le 25 juin 2014.

## Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

**Objectif 1: Assurer l'approvisionnement de la Suisse en énergie et sortir progressivement de l'énergie nucléaire**

*Partiellement atteint*

► **La stratégie Réseaux électriques est mise en consultation.\***

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur le projet de loi concernant la stratégie Réseaux électriques le 28 novembre 2014.

► **Le message relatif à l'initiative populaire «Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique)» est adopté.\***

Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'initiative efficacité électrique le 26 février 2014.

► **Le message relatif à l'accord sur l'électricité / l'énergie avec l'UE est adopté.\***

Le message relatif à l'accord sur l'électricité / l'énergie avec l'UE n'a pas encore pu être adopté car les négociations sont encore en cours.

► **La révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires est adoptée ; la révision partielle et la révision totale de l'ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire sont adoptées.**

Le Conseil fédéral a adopté la révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion le 25 juin 2014. La révision partielle et la révision totale de l'ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire n'ont pas encore pu être adoptées étant donné que des examens approfondis sont encore nécessaires en ce qui concerne la révision totale.

► **Les révisions de l'ordonnance sur l'énergie (mise en œuvre par voie d'ordonnance de l'initiative parlementaire 12.400 «Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs» et prescriptions concernant les appareils électriques) sont adoptées.**

Le 7 mars 2014, le Conseil fédéral a décidé la mise en œuvre par voie d'ordonnance de l'initiative parlementaire 12.400 «Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs». Le Conseil fédéral a adopté la révision de l'ordonnance sur l'énergie (prescriptions concernant les appareils électriques) le 25 juin 2014.

**Objectif 2: Disposer d'un réseau d'infrastructures de transport efficace et solide financièrement et d'une organisation de transports publics renforcée**

*Partiellement atteint*

► **Le message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), au comblement du déficit et au programme de développement stratégique des routes nationales est adopté.\***

La consultation relative au projet de création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, de comblement du déficit et de mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales a été lancée le 26 février 2014. Le message n'a pas encore pu être adopté, étant donné que la consultation a été ouverte plus tard que prévu et que plusieurs points du projet ont nécessité des adaptations.

► **Le message relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015 est adopté.\***

Le Conseil fédéral a adopté le 26 février 2014 le message relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015.

► **Le deuxième message relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales est adopté.\***

Le Conseil fédéral a adopté le 26 février 2014 le deuxième message relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales.

► **Le message concernant la révision totale de la loi sur le transport de marchandises et la stratégie globale de promotion du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire est adopté.\***

Le Conseil fédéral a adopté le message sur la révision totale de la loi sur le transport de marchandises le 30 avril 2014.

► **La procédure de consultation sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire est ouverte.\***

En raison de la haute complexité de la question et de la nécessité de discuter les multiples exigences, la préparation du projet à mettre en consultation a pris du retard et la consultation n'a pas encore pu commencer.

► **Le message concernant la modification de la loi sur la durée du travail est adopté.\***

Le projet a été retardé et le message n'a pas encore pu être adopté, car il a fallu approfondir plusieurs questions techniques et politiques au sein de l'administration fédérale.

► **Les adaptations et les compléments 2012 relatifs au Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail, sont adoptés.**

Le Conseil fédéral a adopté les adaptations le 30 avril 2014.

► **La modification de la loi sur la navigation intérieure est mise en consultation.**

Le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la modification de la loi sur la navigation intérieure le 5 décembre 2014.

► **L'élargissement à 6 voies du tronçon Härkingen-Wiggertal (N1) et les travaux de planification sur le contournement nord de Zurich (N1) et à la hauteur de Crissier (N1), prévus dans le cadre de l'élimination des goulets d'étranglement, ainsi que les travaux de planification relatifs à la construction d'un second tube au Gothard (sans accroissement de capacité) ont progressé conformément au calendrier prévu.**

L'élargissement à six voies du tronçon Härkingen – Wiggertal sur l'A1 est terminé : depuis la fin août 2014, le trafic s'écoule sur trois voies dans chaque sens de circulation entre les échangeurs. La mise en œuvre des mesures de compensation écologique, à savoir la renaturation de la Wigger et l'optimisation du passage à faune, est en cours.

L'approbation des plans pour le projet d'aménagement entre Gubrist-Est et Zurich-Nord est exécutoire depuis octobre, ouvrant ainsi la voie à la réalisation du projet. Les travaux préliminaires en la matière ont déjà commencé. Par contre, le Tribunal fédéral a demandé des études complémentaires concernant le projet prévu à Weiningen, ce qui entraînera des retards.

Les études de projet relatives à l'élimination du goulet d'étranglement de Crissier et à la construction d'un second tube au Gothard avancent conformément au calendrier prévu.

**Objectif 3: Desserte aérienne internationale de la Suisse et sécurité du droit et de la planification pour les aéroports nationaux**

*Partiellement atteint*

► **Le Conseil fédéral a pris une décision concernant l'exploitation civile de l'aérodrome de Dübendorf.\***

Le Conseil fédéral a décidé le 3 septembre 2014 de négocier avec la société Flugplatz Dübendorf AG un contrat portant sur l'exploitation pendant trente ans de l'aérodrome de Dübendorf selon un modèle prévoyant l'exploitation mixte d'un champ d'aviation et d'une base fédérale.

► **Le Conseil fédéral a adopté le projet de consultation relatif à la révision partielle 2 de la loi sur l'aviation.**

L'apparition de nouvelles questions lors de l'élaboration du projet de révision a retardé les travaux, de sorte que la procédure de consultation n'a pas encore pu avoir lieu.

► **La procédure concernant le deuxième volet de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique concernant l'aéroport de Zurich est lancée et la décision de mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la sécurité sur l'aéroport de Zurich (Safety Survey) est prise.**

La procédure d'élaboration de la deuxième partie de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aéroport de Zurich n'a pas encore

démarré car la fiche du PSIA datant de 2013 doit auparavant être adaptée (courbe de la valeur limite de bruit).

- ▶ **Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur les atterrissages et les décollages des aéronefs en dehors des aérodromes (ordonnance sur les atterrissages en campagne).**

Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance le 14 mai 2014.

- ▶ **Un concept relatif aux sites de substitution et de repli pour les vols de formation, les vols de l'aviation générale et les vols d'affaires est élaboré.**

Le concept «Paysage aéroportuaire suisse» a été élaboré; les sites potentiels de repli pour l'aviation générale et l'aviation d'affaires ont été définis. La décision du Conseil fédéral au sujet de l'aérodrome de Dübendorf ouvre des perspectives : ce dernier pourrait servir d'alternative à l'aéroport de Zurich. L'organisation faîtière du secteur aérien Aerosuisse étudie la création en Suisse romande d'un aérodrome destiné à l'aviation d'affaires. Une étude sur l'infrastructure aéronautique a démontré qu'il y avait suffisamment de possibilités de formation.

#### **Objectif 4: Utilisation optimale du territoire et des sols, protection efficace de l'environnement, des terres agricoles et de la nature, approvisionnement de la Suisse en ressources naturelles garanti à long terme**

*Pas atteint*

- ▶ **Le message relatif à une loi fédérale sur les résidences secondaires est approuvé.\***

Le Conseil fédéral a adopté le 19 février 2014 le message relatif à la loi fédérale sur les résidences secondaires.

- ▶ **La première étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, dispositions d'exécution révisées comprises, est entrée en vigueur et la 2e étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire est mise en consultation.\***

La loi et l'ordonnance sur l'aménagement du territoire révisées sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014. Le Conseil fédéral a lancé le 5 décembre 2014 la consultation sur la 2<sup>e</sup> étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire.

- ▶ **Le rapport relatif à une politique globale de l'espace rural est approuvé.\***

Voir la mesure suivante.

- ▶ **L'évaluation et le développement de la politique des agglomérations de la Confédération sont approuvés.**

Pour permettre une évaluation globale des tâches de la Confédération pertinentes pour l'aménagement, le rapport sur le développement de la politique des agglomérations et le rapport sur une politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne ont été étroitement coordonnés. De plus, ces deux rapports ont été coordonnés avec le message sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019. Ces deux rapports seront donc

vraisemblablement soumis au Conseil fédéral en même temps que le message sur la promotion économique, dans le courant du premier trimestre 2015.

► **Le message relatif à la révision de la loi sur les forêts dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique forestière 2020 est adopté.\***

Le Conseil fédéral a adopté le 21 mai 2014 le message relatif à la révision de la loi fédérale sur les forêts.

► **Le plan d'action concernant la mise en œuvre de la stratégie Biodiversité Suisse est adopté.\***

Dans le cadre du plan d'action concernant la mise en œuvre de la stratégie Biodiversité Suisse, des mesures ont été identifiées au cours d'un processus participatif pour réaliser les dix objectifs de la stratégie. Comme plusieurs questions n'ont pas encore de réponse définitive, ces mesures n'ont pas encore pu être présentées au Conseil fédéral.

► **La révision de la loi fédérale sur l'expropriation est mise en consultation.**

Un groupe de travail interdépartemental a élaboré une solution permettant de résoudre au niveau de l'ordonnance - et donc plus rapidement et plus efficacement - les problèmes qui devaient l'être d'urgence en rapport avec le financement des commissions fédérales d'estimation. Il a donc été décidé de renoncer provisoirement à mettre en consultation la loi sur l'expropriation.

► **Le message relatif à l'initiative populaire fédérale «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)», y compris la révision de la loi sur la protection de l'environnement présentée à titre de contre-projet, est adopté.\***

Le 12 février 2014, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)» et au contre-projet indirect (modification de la loi sur la protection de l'environnement).

► **Le message relatif à la ratification du protocole révisé de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, en matière de métaux lourds, est adopté.\***

La ratification du protocole implique d'adapter l'ordonnance sur la protection de l'air et l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques pour les conformer aux engagements du protocole révisé. Les propositions d'adaptation ont été mises en consultation en 2014. Dès que le Conseil fédéral les aura adoptées, la procédure de ratification sera ouverte.



## Objectif 5: Lutte contre le changement climatique et ses conséquences

*Partiellement atteint*

► **Le message relatif à la ratification d'un accord bilatéral avec l'UE au sujet du couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission est adopté.\***

Suite à l'acceptation en février 2014 de l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse», les négociations avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission ont été suspendues provisoirement et l'élaboration de l'accord bilatéral a pris du retard. Le 19 septembre 2014, la sixième session de négociations a eu lieu au niveau technique. Le message n'a donc pas encore pu être adopté.

► **Le plan d'action sur l'adaptation aux changements climatiques est adopté.\***

Le Conseil fédéral a adopté le 9 avril 2014 le plan d'action sur l'adaptation aux changements climatiques en Suisse – deuxième partie de la stratégie du Conseil fédéral.

## Objectif 6: Poursuivre la politique relative à la radio et à la télévision, au soutien à la presse et aux technologies de l'information et de la communication

*En majeure partie atteint*

► **Les révisions des ordonnances sur les services de télécommunication, les ressources d'adressage et les domaines Internet sont adoptées.\***

Les révisions des ordonnances sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage ainsi que l'ordonnance sur les domaines Internet ont été adoptées par le Conseil fédéral le 5 novembre 2014.

► **Le rapport présentant une vue d'ensemble du paysage médiatique suisse et un système d'encouragement visant à renforcer le rôle des médias dans la vie politique et démocratique sont adoptés.\***

Le rapport présentant une vue d'ensemble du paysage médiatique suisse et un système d'encouragement visant à renforcer le rôle des médias dans la vie politique et démocratique, établi en réponse à la motion CIP-CN 12.3004, a été adopté par le Conseil fédéral le 5 décembre 2014.

► **Le rapport sur l'évolution des tarifs d'itinérance et sur l'état du marché des télécommunications (en réponse au postulat CTT-CE 13.3009) est adopté.\***

Le rapport sur l'évolution des tarifs d'itinérance et sur l'état du marché des télécommunications, établi en réponse au postulat CTT-CE 13.3009, a été adopté par le Conseil fédéral le 19 novembre 2014.

► **Le rapport sur des réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures (en réponse au postulat Noser 12.3580) est adopté.\***

Une analyse détaillée de la situation a été réalisée pour établir le rapport sur les réseaux de téléphonie mobile les mieux adaptés aux défis du futur ; le rapport est actuellement en cours d'élaboration.

► **Le Conseil fédéral est informé de l'avancée des projets d'application de la Stratégie pour une société de l'information en Suisse de mars 2012.**

Sur mandat du Comité de pilotage interdépartemental Société de l'information, le DETEC a informé le Conseil fédéral le 17 décembre 2014 de l'avancée des projets d'application de la Stratégie pour une société de l'information en Suisse.

**Objectif 7: Garantir les prestations de base dans le domaine des infrastructures**

*Atteint*

► **Le message relatif à l'initiative populaire «En faveur du service public» est adopté.\***

Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'initiative populaire «En faveur du service public» le 14 juin 2014.